

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET
DES ASSOCIATIONS – SOCIÉTÉS D'ASSURANCE**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION : BETA GROUPCO

Forme juridique¹ : S.A.

Adresse : Rue de l'Etuve

N° : 12 Boîte :

Code postal : 1000

Commune : Bruxelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles

Adresse Internet² : http://www.Adresse e-mail² :Numéro d'entreprise 0403.274.332DATE 2025-02-04 de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 2025-05-13
et relatifs à l'exercice couvrant la période du 2024-01-01 au 2024-12-31
Exercice précédent du 2023-01-01 au 2023-12-31

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont/ ne sont pas**⁴ identiques à ceux publiés antérieurement.
Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de ⁵:

Sont joints aux présents comptes annuels² :

Nombre total de pages déposées : 97

Tom De Troch
Administrateur - Directeur

Signé
électroniquement par
Tom De Troch
(Signature)
Date : 16/06/2025
18:01:36

Signature
(nom et qualité)

- 1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.
- 2 Mention facultative.
- 3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.
- 4 Biffer la mention inutile.
- 5 Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune)

et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

de SCHREVEL Frédéric, Dirigeant d'entreprise, Avenue Dr. Edmond Cordier 1 1160 BRUXELLES - Président (10/10/2024 - 2025)

DE TROCH Tom, Afgevaardigd bestuurder, Elizabetlaan 181 Bus 32 8300 KNOCKE-HEIST - Afgevaardigd bestuurder (10/10/2024 - 2030)

VERGEYLEN Véronique, Administrateur-directeur, Avenue des Alouettes 25 1150 BRUXELLES - Administrateur-directeur (10/10/2024 - 2030)

BOLLEN Jean-Marie, Bestuurder-directeur, Fazantenlaan 4 3621 LANAKEN - Bestuurder-directeur (10/10/2024 - 01/12/2025)

ERGO Tiny, Bestuurder-directeur, Désiré Van Monckhovenstraat 36/0201 9000 GENT - Bestuurder-directeur (10/10/2024 - 20/02/2025)

BIESMANS Yves, Bedrijfsleider August van doorslaerslaan 14 1860 MEISE - Bestuurder (10/10/2024 - 2030)

MOURY Gilles, Dirigeant d'entreprise, Voie de Liège 35 4053 CHAUDFONTAINE - Administrateur (10/10/2024 - 2029)

PORTIER Pierre, Dirigeant d'entreprise, Rue Abbé Boland 15 4400 FLEMALLE - Administrateur (10/10/2024 - 2030)

BRAET Jean-Baptiste, Bedrijfsleider, Della Faillelaan 49 2020 ANTWERPEN - Ondervoorzitter Bestuurder (10/10/2024 - 2030)

BAJART Julie, Dirigeant d'entreprise, Tienne aux Pierres 107 5100 NAMUR - Administrateur (10/10/2024 - 2030)

PLATTEUW Dieter, Bedrijfsleider, Keirselaarstraat 2b 8770 INGELMUNSTER - Bestuurder (10/10/2024 - 2030)

THOLLEBEKE Bruno, Bedrijfsleider Groenstraat 158 9400 NINOVE - Bestuurder (10/10/2024 - 2029)

VANDERSTRAETEN Michel, Bedrijfsleider, Ketelstraat 10 3560 LUMMEN - Bestuurder (10/10/2024 - 2030)

DE LONGUEVILLE Philippe, Dirigeant d'entreprise Chaussée de Bruxelles 58 1400 NIVELLES - Administrateur indépendant externe (10/10/2024 - 2027)

SMEDTS Kristien, Bedrijfsleider, Beukenlaan 24 3001 HEVERLEE - Externe onafhankelijke bestuurder (10/10/2024 - 2027)

MAEYAERT Philip, Bedrijfsleider, Broekstraat 20 3945 HAM - Externe onafhankelijke bestuurder (10/10/2024 - 2027)

DELOITTE Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d' Entreprises BV/SRL - Représenté par Dirk VLAMINCKX (A01978), Gateway building, Luchthaven Nationaal 1J, 1930 ZAVENTEM (ID B00025) - BE 0429.053.863

TVA			C-ass 2.2
-----	--	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels **ont / n'ont pas*** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. A.La tenue des comptes de la société **,
- B. L'établissement des comptes annuels **,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(*) Biffer ce qui ne convient pas.

(**) Mention facultative.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
------------------------------------	------------------	---

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. -	-			A. Capitaux propres (état n°5)	11	100.354	31.958.021
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	0	0	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	61.500	20.000.000
I. Frais d'établissement	211	0	0	1. Capital souscrit	111.1	61.500	20.000.000
II. Immobilisations incorporelles	212	0	0	2. Capital non appelé (-)	111.2	(0)	(0)
1. Goodwill	212.1	0	0	II. Primes d'émission	112	0	0
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	0	0	III. Plus-value de réévaluation	113	0	0
3. Acomptes versés	212.3	0	0	IV. Réserves	114	7.273	2.364.943
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	4.244.694	52.187.983	1. Réserve légale	114.1	4.508	1.422.940
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	4.244.694	0	2. Réserves indisponibles	114.2	0	0
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	4.244.694	0	a) pour actions propres	114.21	0	0
2. Autres	221.2	0	0	b) autres	114.22	0	0
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	0	0	3. Réserves immunisées	114.3	1.705	580.864
Entreprises liées	222.1	0	0	4. Réserves disponibles	114.4	1.060	361.139
1. Participations	222.11	0	0	V. Résultat reporté	115	31.581	9.593.078
2. Bons, obligations et créances	222.12	0	0	1. Bénéfice reporté	115.1	31.581	9.593.078
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	0	0	2. Perte reportée (-)	115.2	(0)	(0)
3. Participations	222.21	0	0	VI. -	-		
4. Bons, obligations et créances	222.22	0	0	B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	12	0	0
III. Autres placements financiers	223	0	51.874.388	Bbis. Fonds pour dotations futures	13	0	0
1. Actions, parts et autres titres à							

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
à revenu variable (état n°1)	223.1	0	20.253.102				
2. Obligations et autres titres à				C. Provisions techniques (état n°7)	14	0	23.757.084
revenu fixe (état n°1)	223.2	0	30.995.440	I. Provisions pour primes non acquises et risques en cours	141	0	154.940
3. Parts dans des pools d'investissement	223.3	0	0	II. Provision d'assurance 'vie'	142	0	0
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	0	455.254	III. Provision pour sinistres	143	0	23.602.144
5. Autres prêts	223.5	0	21.692	IV. Provision pour participations aux bénéfiques et ristournes	144	0	0
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	223.6	0	148.901	V. Provision pour égalisation et catastrophes	145	0	0
7. Autres	223.7	0	0	VI. Autres provisions techniques	146	0	0
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	0	313.595				
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	23	0	0	D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	15	0	0
Dbis. Parts des réassureurs dans les provisions techniques	24	0	999.645	E. Provisions pour autres risques et charges	16	0	12.500
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	0	0	I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	0	0
II. Provision d'assurance 'vie'	242	0	0	II. Provisions pour impôts	162	0	0
III. Provision pour sinistres	243	0	999.645	III. Autres provisions (état n°6)	163	0	12.500
IV. Provision pour participations aux bénéfiques et ristournes	244	0	0	F. Dépôts reçus des réassureurs	17	0	34.582
V. Autres provisions techniques	245	0	0				
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0	0				
E. Créances (états n°18 et 19)	41	22.141	515.482	G. Dettes (états n°7 et 18)	42	4.260.126	2.302.678
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	0	325.664	I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	0	434.939
1. Preneurs d'assurance	411.1	0	20.667	II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	0	790.688

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	0	16.694	III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	0	0
3. Autres	411.3	0	288.303	1. Emprunts convertibles	423.1	0	0
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	0	6.186	2. Emprunts non convertibles	423.2	0	0
III. Autres créances	413	22.141	183.632	IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	0	0
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0	0	V. Autres dettes	425	4.260.126	1.077.051
F. Autres éléments d'actif	25	93.645	4.124.003	1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	2.313	177.323
I. Actifs corporels	251	0	0	a) impôts	425.11	2.313	4.560
II. Valeurs disponibles	252	93.645	1.693.569	b) rémunérations et charges sociales	425.12	0	172.763
III. Actions propres	253	0	0	2. Autres	425.2	4.257.813	899.728
IV. Autres	254	0	2.430.434				
G. Comptes de régularisation (état n°4)	431/433	0	237.752	H. Comptes de régularisation (état n°8)	434/436	0	0
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	0	226.115				
II. Frais d'acquisition reportés	432	0	0				
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0	0				
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0	0				
III. Autres comptes de régularisation	433	0	11.637				
TOTAL	21/43	4.360.480	58.064.865	TOTAL	11/43	4.360.480	58.064.865

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes acquises nettes de réassurance	710	0	214.926
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	0	74.257
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	(0)	(0)
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	710.3	0	140.669
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	710.4	0	0
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)	711	0	0
2bis. Produits des placements	712	22.141	2.265.186
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	0	0
aa) entreprises liées	712.11	0	0
1° participations	712.111	0	0
2° bons, obligations et créances	712.112	0	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	0	0
1° participations	712.121	0	0
2° bons, obligations et créances	712.122	0	0
b) Produits des autres placements	712.2	22.141	1.087.493
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	22.141	0
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	0	1.087.493
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	0	1.056.610
d) Plus-values sur réalisations	712.4	0	121.083
3. Autres produits techniques nets de réassurance	714	0	11.796
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	610	(0)	(-675.870)
a) Montants payés nets	610.1	0	2.300.902
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	0	2.422.499
bb) part des réassureurs (-)	610.12	(0)	(121.597)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	0	-2.976.772
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	0	-3.933.320
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	0	956.548
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611	0	0
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	612	(0)	(0)
7. Frais d'exploitation nets (-)	613	(8.470)	(1.154.898)
a) Frais d'acquisition	613.1	0	761

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	613.2	0	0
c) Frais d'administration	613.3	8.470	1.154.136
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	613.4	(0)	(0)
7bis. Charges des placements (-)	614	(4.153)	(503.468)
a) Charges de gestion des placements	614.1	0	85.812
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	4.153	217.673
c) Moins-values sur réalisations	614.3	0	199.983
8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616	(0)	(15.444)
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	619	0	0
10. Résultat du compte technique non vie			
Bénéfice (+)	710 / 619	9.518	1.493.969
Perte (-)	619 / 710	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes nettes de réassurance	720	0	0
a) Primes brutes (état n°10)	720.1	0	0
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	720.2	(0)	(0)
2. Produits des placements	722	0	0
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1	0	0
aa) entreprises liées	722.11	0	0
1° participations	722.111	0	0
2° bons, obligations et créances	722.112	0	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	722.12	0	0
1° participations	722.121	0	0
2° bons, obligations et créances	722.122	0	0
b) Produits des autres placements	722.2	0	0
aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	722.22	0	0
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	722.4	0	0
3. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)	723	0	0
4. Autres produits techniques nets de réassurance	724	0	0
5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	620	(0)	(0)
a) Montants payés nets	620.1	0	0
aa) montants bruts	620.11	0	0
bb) part des réassureurs (-)	620.12	(0)	(0)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	0	0
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	0	0
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22	0	0
6. Variation des autres provisions techniques, nette de de réassurance (augmentation - , réduction +)	621	0	0
a) Variation de la provision d'assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.1	0	0
aa) variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance(augmentation - , réduction +)	621.11	0	0
bb) variation de la provision d'assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation + ,réduction -)	621.12	0	0
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621.2	0	0
7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	622	(0)	(0)
8. Frais d'exploitation nets (-)	623	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) Frais d'acquisition	623.1	0	0
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	623.2	0	0
c) Frais d'administration	623.3	0	0
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices(-)	623.4	(0)	(0)
9. Charges des placements (-)	624	(0)	(0)
a) Charges de gestion des placements	624.1	0	0
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	624.3	0	0
10. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)	625	(0)	(0)
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	626	(0)	(0)
12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.) (-)	627	(0)	(0)
12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation - , réduction +)	628	0	0
13. Résultat du compte technique vie			
Bénéfice (+)	720 / 628	0	0
Perte (-)	628 / 720	(0)	(0)

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)			
Bénéfice (+)	(710 / 619)	9.518	1.493.969
Perte (-)	(619 / 710)	(0)	(0)
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)			
Bénéfice (+)	(720 / 628)	0	0
Perte (-)	(628 / 720)	(0)	(0)
3. Produits des placements	730	0	0
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	0	0
b) Produits des autres placements	730.2	0	0
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	0	0
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	730.4	0	0
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	731	0	0
5. Charges des placements (-)	630	(0)	(0)
a) Charges de gestion des placements	630.1	0	0
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	630.3	0	0
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	631	(0)	(0)
7. Autres produits (état n° 13)	732	0	0
8. Autres charges (état n° 13) (-)	632	(419)	(0)
8bis. Résultat courant avant impôts			
Bénéfice (+)	710 / 632	9.099	1.493.969
Perte (-)	632 / 710	(0)	(0)
9. -	-		
10. -	-		
11. Produits exceptionnels (état n° 14)	733	0	0
12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)	633	(159)	(0)
13. Résultat exceptionnel			
Bénéfice (+)	733 / 633	0	0
Perte (-)	633 / 733	(159)	(0)
14. -	-		

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
15. Impôts sur le résultat (-/+)	634 / 734	-2.313	-40.094
15bis. Impôts différés (-/+)	635 / 735	0	0
16. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 635	6.627	1.453.874
Perte (-)	635 / 710	(0)	(0)
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées	736	0	0
b) Transfert aux réserves immunisées (-)	636	(0)	(0)
18. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 636	6.627	1.453.874
Perte (-)	636 / 710	(0)	(0)
A. Bénéfice à affecter	710 / 637.1	31.913	9.665.772
Perte à affecter (-)	637.1 / 710	(0)	(0)
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	710 / 636	6.627	1.453.874
Perte de l'exercice à affecter (-)	636 / 710	(0)	(0)
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	737.1	25.285	8.211.897
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	637.1	(0)	(0)
B. Prélèvements sur les capitaux propres	737.2 / 737.3	0	0
1. sur le capital et les primes d'émission	737.2	0	0
2. sur les réserves	737.3	0	0
C. Affectations aux capitaux propres (-)	637.2 / 637.3	(332)	(72.694)
1. au capital et aux primes d'émission	637.2	0	0
2. à la réserve légale	637.31	332	72.694
3. aux autres réserves	637.32	0	0
D. Résultat à reporter			
1. Bénéfice à reporter (-)	637.4	(31.581)	(9.593.078)
2. Perte à reporter	737.4	0	0
E. Intervention d'associés dans la perte	737.5	0	0
F. Bénéfice à distribuer (-)	637.5 / 637.7	(0)	(0)
1. Rémunération du capital	637.5	0	0
2. Administrateurs ou gérants	637.6	0	0
3. Autres allocataires	637.7	0	0

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés			Postes de l'actif concernés	
		B. Actifs incorporels	C.I. Terrains et constructions	C.II.1. Participations dans des entreprises liées	C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées	C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
		1	2	3	4	5
a) VALEURS D'ACQUISITION						
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01					
Mutations de l'exercice :						
. Acquisitions	8.01.021		4.248.846			
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022					
. Cessions et retraits	(-) 8.01.023					
. Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8.01.024					
. Autres mutations	(+)(-) 8.01.025					
Au terme de l'exercice	8.01.03		4.248.846			
b) PLUS-VALUES						
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04					
Mutations de l'exercice :						
. Actées	8.01.051					
. Acquis de tiers	8.01.052					
. Annulées	(-) 8.01.053					
. Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8.01.054					
Au terme de l'exercice	8.01.06		0			
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR						
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07					
Mutations de l'exercice :						
. Actées	8.01.081		4.153			
. Repris car excédentaires	(-) 8.01.082					
. Acquis de tiers	8.01.083					
. Annulés	(-) 8.01.084					
. Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8.01.085					
Au terme de l'exercice	8.01.09		4.153			
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)						
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10					
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8.01.11					
Au terme de l'exercice	8.01.12					
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES						
Au terme de l'exercice précédent	(+)(-) 8.01.13					
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8.01.14					
Au terme de l'exercice	(+)(-) 8.01.15					
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE						
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16		4.244.693			

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS	Codes	Postes de l'actif concernés		
		C.II.4 Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
		6	7	8
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.01		21.119.292	31.532.976
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	8.01.021			
. Nouveaux frais d'établissement engagés	8.01.022			
. Cessions et retraits	(-) 8.01.023			31.532.976
. Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8.01.024		21.119.292	
. Autres mutations	(+)(-) 8.01.025			
Au terme de l'exercice	8.01.03		0	0
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.04			
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.051			
. Acquis de tiers	8.01.052			
. Annulées	(-) 8.01.053			
. Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8.01.054			
Au terme de l'exercice	8.01.06		0	0
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.07		866.191	537.536
Mutations de l'exercice :				
. Actées	8.01.081			
. Repris car excédentaires	(-) 8.01.082			
. Acquis de tiers	8.01.083			
. Annulées	(-) 8.01.084			
. Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8.01.085			
Au terme de l'exercice	8.01.09		0	0
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)				
Au terme de l'exercice précédent	8.01.10			
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8.01.11			
Au terme de l'exercice	8.01.12			
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES				
Au terme de l'exercice précédent	(+)(-) 8.01.13			
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8.01.14			
Au terme de l'exercice	(+)(-) 8.01.15			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE				
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	8.01.16		0	0

N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 (comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%			(+ ou -) (en milliers d'unités monétaires)	

(*) suivant la codification officielle.

N° 2bis. La liste des entreprises dont l'entreprise répond de manière illimitée en qualité d'associé ou de membre indéfiniment responsable

Pour chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable, sont indiqués ci-dessous le nom, le siège, la forme juridique et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro d'entreprise ou, à défaut du numéro d'entreprise, le numéro de T.V.A. ou le numéro national d'identification.

Nom	Siège	Forme juridique	Numéro

N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)

Postes de l'actif	Codes	Montants
C. Placements	8.03	3.810.000
I. Terrains et constructions	8.03.221	3.810.000
II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.03.222	
- Entreprises liées	8.03.222.1	
1. Participations	8.03.222.11	
2. Bons, obligations et créances	8.03.222.12	
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8.03.222.2	
3. Participations	8.03.222.21	
4. Bons, obligations et créances	8.03.222.22	
III. Autres placements financiers	8.03.223	
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	8.03.223.1	
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	8.03.223.2	
3. Parts dans des pools d'investissement	8.03.223.3	
4. Prêts et crédits hypothécaires	8.03.223.4	
5. Autres prêts	8.03.223.5	
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	8.03.223.6	
7. Autres	8.03.223.7	
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	8.03.224	

N° 3bis Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

A. Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur le volume, la nature et le risque couvert des instruments

Valeur comptable nette	Juste valeur

B. Pour les immobilisations financières figurant aux postes C.II. et C.III. comptabilisées à un montant supérieur à leur juste valeur : la valeur comptable nette et la juste valeur des actifs en questions, pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Valeur comptable nette	Juste valeur

Pour chacune des immobilisations financières mentionnées au point B, ou chacun des actifs visés au point B. pris isolément ou regroupés de manière adéquate, comptabilisés à un montant supérieur à leur juste valeur, il convient également de mentionner ci-après les raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite, et notamment les éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera récupérée :

A/ Beta GroupCo

B/

C/

0403274332

2024-12-31

00124

EUR

N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif.

Ventilation du poste G.III de l'actif si celui-ci représente un montant important.

Montant

N° 5. Etat du capital

A. CAPITAL SOCIAL

1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)

- Au terme de l'exercice précédent

- Modifications au cours de l'exercice :

- Au terme de l'exercice

2.Représentation du capital

2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés

2.2. Actions nominatives ou dématérialisées

Nominatives

Dématérialisées

Codes	Montants	Nombres d'actions
8.05.111.101	20.000.000	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.111.103	-19.938.500	0
8.05.111.102	61.500	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
8.05.1.20	61.500	4.959
8.05.1.21	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
8.05.1.22	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	4.959

B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)

Actionnaires redevables de libération

TOTAL

Codes	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)	Montant appelé (poste E.I.V. de l'actif)
8.05.3	0	0
8.05.2		

N° 5. Etat du capital (suite)

E.CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT

Codes	Montant
8.05.5	

F.PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

- dont :
- détenues par la société elle-même
- détenues par les filiales

Codes	Nombre de parts	Nombre de voix qui y sont attachées
8.05.6		
8.05.6.1		
8.05.6.2		

N° 5. Etat du capital (suite et fin)

G.LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES,
AVEC LA VENTILATION SUIVANTE

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes,
telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément aux
articles 631, § 2, dernier alinéa, et 632, § 2, dernier alinéa, du Code des sociétés :

FEDERALE ASSURANCE - Société Coopérative - 4959PS - 100 %

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte
des déclarations reçues par l'entreprise conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007
relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du
21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation :

A/ Beta GroupCo

B/

C/

0403274332

2024-12-31

00124

EUR

N°6 Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions.

Ventilation du poste E.III du passif si celui-ci représente un montant important.

Montants

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes

a) Ventilation des dettes (ou partie des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.1.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.1.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.1.122	
G. Dettes	8.07.1.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.1.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.1.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.1.423	
1. Emprunts convertibles	8.07.1.423.1	
2. Emprunts non convertibles	8.07.1.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.1.424	
V. Autres dettes	8.07.1.425	
TOTAL	8.07.1.5	

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite)

b)dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés		Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.2.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.2.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.2.122	
C. Provisions techniques	8.07.2.14	
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	8.07.2.15	
G. Dettes	8.07.2.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.2.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.2.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.2.423	
1.Emprunts convertibles	8.07.2.423.1	
2.Emprunts non convertibles	8.07.2.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.2.424	
V. Autres dettes	8.07.2.425	
- dettes fiscales, salariales et sociales	8.07.2.425.1	
a)impôts	8.07.2.425.11	
b)rémunérations et charges sociales	8.07.2.425.12	
- dettes de location-financement et assimilées	8.07.2.425.26	
- autres	8.07.2.425.3	
TOTAL	8.07.2.5	

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin).

c)dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Codes	Montants
1.Impôts (poste G.V.1.a) du passif)		
a)Dettes fiscales échues	8.07.3.425.11.1	
b)Dettes fiscales non échues	8.07.3.425.11.2	2.313
2.Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif)		
a)Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	8.07.3.425.12.1	
b)Autres dettes salariales et sociales	8.07.3.425.12.2	

N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif.

Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important.

Montants

N° 9. Eléments de l'actif et du passif relatifs à la gestion pour compte propre au profit de tiers de fonds collectifs de retraite (art. 40)

Postes et sous-postes de l'actif concernés (*)	Exercice clôturé	Postes et sous-postes du passif concernés (*)	Exercice clôturé
TOTAL		TOTAL	

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

N° 10. Informations concernant les comptes techniques (suite et fin)

II. Assurances vie

Libellé	Codes	Montants
A. Affaires directes		
1) Primes brutes :	8.10.07.720.1	
a) 1. Primes individuelles :	8.10.08	
2. Primes au titre de contrats de groupe :	8.10.09	
b) 1. Primes périodiques :	8.10.10	
2. Primes uniques :	8.10.11	
c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices :	8.10.12	
2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices :	8.10.13	
3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise :	8.10.14	
2) Solde de réassurance	8.10.15	
3) Commissions (art. 37):	8.10.16	
 B. Affaires acceptées		
Primes brutes :	8.10.17.720.1	
 III. Assurances non-vie et vie, affaires directes		
Primes brutes :		
- en Belgique :	8.10.18	
- dans les autres états de la CEE :	8.10.19	
- dans les autres pays :	8.10.20	

A/ Beta GroupCo B/ C/ 0403274332 2024-12-31 00124 EUR

N°11. [Etat relatif au personnel employé.

CATEGORIES	Codes	Exercice clôturé			Exercice précédent		
		Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées	Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées
		1	2	3	4	5	6
Personnel sous contrat de travail ou de stage (**)	8.11.1						
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise	8.11.2						
TOTAL	8.11.3						

(*) L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, § 1er de l'arrêté royal du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

(**) Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.]

[Ainsi modifié par l'article 10, § 1er de l'arrêté royal du 4 août 1996.]

N° 11. Etat relatif au personnel employé.

Quant au personnel :

A. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par une convention de premier emploi

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.10	0	8
b) l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, § 4, du Code des sociétés, et ventilé en fonction des catégories suivantes	8.11.11	0,0	8,0
- personnel de direction	8.11.11.1	0	3
- employés	8.11.11.2	0	5
- ouvriers	8.11.11.3		
- autres	8.11.11.4		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.12	0	9.331

B. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaire et des personnes mises à la disposition de l'entreprise

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.20		
b) l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel	8.11.21		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.22		

N° 12. Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature.

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté)

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel*	8.12.1	0
1. a) Rémunérations	8.12.111	
b) Pensions	8.12.112	
c) Autres avantages sociaux directs	8.12.113	
2. Cotisations patronales d'assurance sociales	8.12.12	
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	8.12.13	
4. Autres dépenses de personnel	8.12.14	
5. Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.15	0
a) Dotations (+)	8.12.15.1	
b) Utilisations et reprises (-)	8.12.15.2	()
[6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.16]	
II. Biens et services divers*	8.12.2	8.470
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	8.12.3	
IV. Provisions pour autres risques et charges*	8.12.4	0
1. Dotations (+)	8.12.41	
2. Utilisations et reprises (-)	8.12.42	()
V. Autres charges courantes*	8.12.5	
1. Charges fiscales d'exploitation*	8.12.51	
a) Précompte immobilier	8.12.511	
b) Autres	8.12.512	
2. Contributions aux organismes publics*	8.12.52	
3. Charges théoriques*	8.12.53	
4. Autres	8.12.54	
VI. Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	()
1. Frais d'administration récupérés	8.12.61	
a) Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers	8.12.611	
b) Autres*	8.12.612	
2. Autres produits courants	8.12.62	
TOTAL	8.12.7	8.470

Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

A/ Beta GroupCo

B/

C/

0403274332

2024-12-31

00124

EUR

N°13. Autres produits, autres charges

A. Ventilation des AUTRES PRODUITS (poste 7. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des AUTRES CHARGES (poste 8. du compte non technique), si elles sont importantes.

Montants

N°14. Résultats exceptionnels

A. Ventilation des PRODUITS EXCEPTIONNELS (poste 11. du compte non technique), s'ils sont importants.

B. Ventilation des CHARGES EXCEPTIONNELLES (poste 12. du compte non technique), si elles sont importantes.

Montants

N° 15. Impôts sur le résultat

A. DETAIL DU POSTE 15 a) 'Impôts':

1. Impôts sur le résultat de l'exercice :

- a. Versements anticipés et précomptes remboursables
- b. Autres éléments imputables
- c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)
- d. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif)

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :

- a) Suppléments d'impôts dus ou versés :
- b) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif ou provisionnés (portés au poste E.II.2. du passif)

Codes	Montants
8.15.1.634	2.313
8.15.1.634.1	2.313
8.15.1.634.11	
8.15.1.634.12	
8.15.1.634.13	()
8.15.1.634.14	2.313
8.15.1.634.2	
8.15.1.634.21	
8.15.1.634.22	

N° 15. Impôts sur le résultat

B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal
(si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

Montants

C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

N° 15. Impôts sur le résultat (suite et fin)

D.SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)

1. Latences actives

- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

2. Latences passives

Codes	Montants
8.15.4.1	0
8.15.4.11	
8.15.4.2	0

N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers

A. Taxes :

1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers

2. Autres taxes à charge de l'entreprise

B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

1. Prémontage professionnel

2. Prémontage mobilier (sur dividendes)

Codes	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
8.16.11		
8.16.12		
8.16.21		
8.16.22		

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

	Codes	Montants
A. Garanties constituées ou irrévocablement promises par des tiers pour compte de l'entreprise* :	8.17.00	
B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers* :	8.17.01	
C. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements* :		
a) de l'entreprise :	8.17.020	
b) de tiers :	8.17.021	
D. Garanties reçues* (autres qu'en espèces) :		
a) titres et valeurs de réassureurs (CFR. Chapitre III, Définitions et notes explicatives : poste C.III.1 et 2 de l'actif et F. du passif) :	8.17.030	
b) autres :	8.17.031	
E. Marchés à terme* :		
a) opérations sur titres (achats) :	8.17.040	
b) opérations sur titres (ventes) :	8.17.041	
c) opérations sur devises (à recevoir) :	8.17.042	
d) opérations sur devises (à livrer) :	8.17.043	
e) opérations sur taux d'intérêt (achats, ...) :	8.17.044	
f) opérations sur taux d'intérêt (ventes, ...) :	8.17.045	
g) autres opérations (achats, ...) :	8.17.046	
h) autres opérations (ventes, ...) :	8.17.047	
F. Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise* :	8.17.05	
G. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan, ainsi que l'impact financier de ces opérations, à condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation de ces risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.	8.17.06	
Gbis. La nature et l'impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pas pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan.	8.17.06B	
H. Autres (à spécifier) :	8.17.07	

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- C II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.222				
1 + 3 Participations	8.18.222.01	0	0		
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.222.02				
- subordonnés	8.18.222.021				
- autres	8.18.222.022				
- D. II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.232				
1 + 3 Participations	8.18.232.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.232.02				
- subordonnés	8.18.232.021				
- autres	8.18.232.022				
- E. Créances	8.18.41				
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	8.18.411				
II. Créances nées d'opérations de réassurance	8.18.412				
III. Autres créances	8.18.413	0	0		
- B. Passifs subordonnés	8.18.12				
- G. Dettes	8.18.42	4.260.126	292.819		
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.18.421	0	0		
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.18.422				
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.18.423				
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.18.424				
V. Autres dettes	8.18.425	4.260.126	292.819		

**N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
(suite et fin)**

	Codes	Entreprises liées	
		Exercice clôturé	Exercice précédent
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	8.18.50	0	0
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.51	0	3.511.379
- Autres engagements financiers significatifs	8.18.52		
- Produits provenant des terrains et constructions	8.18.53		
- Produits provenant d'autres placements	8.18.54		

N° 18bis. Relations avec des entreprises associées (*).

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
1° Montant des immobilisations financières	8.18.60	0	0
- Participations	8.18.60.1	0	0
- Créances subordonnées	8.18.60.2	0	0
- Autres créances	8.18.60.3		
2° Créances sur des entreprises associées	8.18.61		
- A plus d'un an	8.18.61.1		
- A un an au plus	8.18.61.2		
3° Dettes envers des entreprises associées	8.18.62		
- A plus d'un an	8.18.62.1		
- A un an au plus	8.18.62.2		
4° Garanties personnelles et réelles	8.18.63		
- Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	8.18.63.1		
- Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.63.2		
5° Autres engagements financiers significatifs	8.18.64		

(*) Entreprises associées au sens de l'article 12 du Code des sociétés.

N° 19. Relations financières avec :

- A.les administrateurs et gérants;
- B.les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;
- C.les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

- 1.Créances sur les personnes précitées
- 2.Garanties constituées en leur faveur
- 3.Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur
- 4.Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,

- aux administrateurs et gérants
- aux anciens administrateurs et anciens gérants

- Le taux d'intérêt, les conditions essentielles et les montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé relatifs aux points 1., 2. et 3. susvisés

Codes	Montants
8.19.1	
8.19.2	
8.19.3	
8.19.41	
8.19.42	

N° 19bis. Relations financières avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié /ils sont liés.

1. Emoluments du (des) commissaire(s)
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par le(s) commissaire(s)
 - Autres missions d'attestation
 - Missions de conseils fiscaux
 - Autres missions extérieures à la mission révisoriale
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)
 - Autres missions d'attestation
 - Missions de conseils fiscaux
 - Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Montants
8.19.5	7.000
8.19.6	
8.19.61	
8.19.62	
8.19.63	
8.19.7	
8.19.71	
8.19.72	
8.19.73	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

N° 20. Règles d'évaluations

(Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa; 22bis, 3ème alinéa; 24, 2ème alinéa; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa; 27 bis, § 4, dernier alinéa; 28, § 2, 1er et 4e alinéas; 34, 2ème alinéa; 34 quinquies, 1er alinéa; 34 sexies, 6°, dernier alinéa; 34 septies, § 2 et par le Chapitre III. 'Définitions et notes explicatives', Section II, poste 'loyer théorique'.)

A.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)

1.Constitution et ajustements d'amortissements

2.Réductions de valeurs

3.Provisions pour risques et charges

4.Provisions techniques

5.Réévaluations

6.Autres

REGLES D'EVALUATION Les règles d'évaluation décrites ci-dessous sont celles appliquées pour l'ensemble des compagnies d'assurance du Groupe Fédérale Assurance, à savoir : La mutuelle Vie, la Société Coopérative et la Caisse Commune. A C T I F IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique B) Les immobilisations incorporelles et corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps et de montant supérieur à 1.000 euros (et 300.000 euros comme seuil pour les développements informatiques) sont évaluées à leur valeur d'acquisition et sont portées au bilan pour cette valeur, déduction faite des amortissements et réductions de valeur y afférents. Par immobilisations incorporelles il y a lieu d'entendre les ressources de nature incorporelle (telles que frais de développement, concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques, goodwill, acomptes versés) destinées à être affectées durablement à l'activité de l'entreprise et susceptibles de générer des futurs avantages économiques pour l'entreprise. Les immobilisations incorporelles autres que celles achetées à des tiers doivent être inscrites à l'actif à leur coût de revient. Les charges de développements informatiques supportées par l'entreprise pour la réalisation d'immobilisations pour son propre compte sont activées à leur coût de revient à partir d'un seuil de 300.000 euros. En deçà de ce seuil, les immobilisations incorporelles seront prises en compte de résultats. Les autres charges d'immobilisations incorporelles (donc autres que les développements informatiques) sont activées à leur coût de revient à partir de 1.000 euros. A partir du 01/01/2021, les durées d'amortissements linéaires suivantes seront appliquées : - Prestations internes et externes : Amortissement selon la durée d'utilisation prévue de l'application fournie (avec un maximum de 10 ans). Si la durée d'utilisation n'est pas communiquée, l'amortissement se fera par défaut sur une base de 10 ans - Licences et softwares : Amortissement selon la durée d'utilisation prévue (avec un maximum de 10 ans). Si la durée d'utilisation n'est pas communiquée, l'amortissement se fera par défaut sur une base de 10 ans. ? - Par licences et softwares, on entend : - Licences software achetées à des tiers et non liées à des développements informatiques ; - Licences software utilisées dans le cadre de services à la clientèle ; - Logiciels développés par l'entreprise pour son usage propre, en ce compris les licences acquises dans le cadre du projet. - Licences software et frais de développement de sites internet : 3 ans. - Goodwill : Amortissement en fonction de sa durée d'utilisation avec un minimum de 5 ans et un maximum de 10 ans. PLACEMENTS (rubrique C.) Terrains et constructions (sous-rubrique C.I.) - Les immeubles sont enregistrés à leur prix d'acquisition ou de revient, en ce compris les frais accessoires. - Ce prix (hors terrain) est amorti au prorata du nombre de jours, selon la méthode linéaire, au taux de 3 % l'an, ou sur la durée prévue de l'utilisation du bien. Les amortissements du coût de la construction sont pratiqués à partir de l'année de leur réception provisoire. - Les frais accessoires sont amortis de la même manière que le montant en principal. - En cas de plus-value de réévaluation, celle-ci fait l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée restante d'amortissement de l'immeuble. - Pour les immeubles de placement, si la valeur de marché est comprise entre 70 et 100% de la valeur nette comptable, la décision d'impairment appartient au comité d'investissement immobilier, qui tranchera sur base d'une analyse documentée. Si la valeur de marché est inférieure à 70% de la valeur nette comptable et si cette moins-value latente est durable, un impairment, correspondant à la différence entre la valeur de marché et la valeur nette comptable, sera pris en charge, acté dans le compte de résultats. - Les biens immobiliers acquis en vue d'une construction à ériger ou d'une reconstruction sont comptabilisés à leur prix d'achat et ne font l'objet d'aucun amortissement. - Nue-propriété : La nue-propriété est inscrite à sa valeur d'acquisition en vertu du principe general de l'inscription des actifs à leur valeur d'acquisition, conformément à l'Avis CNC n° 162-2. Placements dans des entreprises liées et participations (sous-rubrique C.II.) Ces placements sont enregistrés à leur valeur d'acquisition ou d'apport. Ces immobilisations font, le cas échéant, l'objet de réduction de valeur lorsque le conseil d'administration estime qu'une dépréciation présente un caractère durable. Sur proposition du conseil d'administration, ces placements peuvent être réévalués lorsque la valeur présente un excédent certain et durable par rapport à la valeur comptable. Autres placements financiers (sous-rubrique C.III.) Ces placements sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, frais supplémentaires exclus. Conformément à l'article 33 de l'Arrêté Royal du 17 novembre 1994, les actions et les obligations sont inventorées de manière individuelle. Actions, parts et autres titres à

revenu variable (C.III.1) Pour les titres à revenu variable, une réduction de valeur est actée en fin d'exercice si la valeur du titre fait apparaître une dépréciation durable par rapport à son prix d'inventaire. Obligations et autres titres à revenu fixe (C.III.2) - Lorsque la valeur d'acquisition du titre à revenu fixe diffère de sa valeur de remboursement, cette différence est prise en résultat prorata temporis de la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres. - Une réduction de valeur est éventuellement actée en fin d'exercice si la valeur du titre par rapport à son prix d'inventaire fait apparaître une dépréciation durable. Conformément à l'Arrêté Royal du 9 octobre 2014, les critères pris en compte pour déterminer si une dépréciation est durable ou non tiennent compte de l'ensemble des risques attendus. A chaque clôture comptable, une évaluation prospective des risques de non-respect de ses engagements par le débiteur du titre ou de la créance est effectuée et ce, en fonction de leurs probabilités de survenance. Les critères utilisés pour l'application de cette disposition et d'acter une réduction de valeur sont : o la hauteur de la dépréciation par rapport à son prix d'inventaire (en %); o la durée observée de la dépréciation; o l'information qualitative sur le titre en possession qui indique par exemple l'existence des difficultés financières, une restructuration, un défaut de paiement des intérêts ou du principal, une dégradation significative de notation ou une augmentation importante du spread. Prêts et crédits hypothécaires (C.III.4) Ces sommes correspondent aux montants des prêts accordés sous déduction des remboursements effectués. Lorsque le remboursement à l'échéance des prêts est incertain ou compromis, une réduction de valeur est opérée. Autres prêts (C.III.5) Ces créances sont comptabilisées à leur valeur nominale sous déduction des remboursements effectués. Lorsque leur remboursement à l'échéance est incertain ou compromis, une réduction de valeur est opérée. Dépôts auprès des établissements de crédit (C.III.6) Ces sommes sont reprises à leur valeur nominale. Autres règles particulières Produits dérivés Les produits dérivés utilisés à titre spéculatif respectent le principe de prudence, à savoir que les moins-values latentes font l'objet de réductions de valeur ou de constitutions de provisions pour risques financiers, alors que les plus-values ne sont pas comptabilisées. Les résultats sur produits dérivés à des fins de couverture se neutralisent avec les variations de valeur des éléments couverts. Eléments d'actifs libellés en devises Les éléments monétaires sont valorisés en euros au cours comptant à la date de clôture de l'exercice. Les éléments non monétaires sont conservés en euros au cours d'acquisition. Le solde des écarts négatifs résultant de la conversion des éléments monétaires est pris en charge au compte de résultats; tandis que le solde des écarts positifs est comptabilisé dans les comptes de régularisation comme produit à reporter. PLACEMENTS RELATIFS AUX OPERATIONS LIEES A UN FONDS D'INVESTISSEMENT DU GROUPE D'ACTIVITES «VIE» ET DONT LE RISQUE DE PLACEMENT N'EST PAS SUPPORTE PAR L'ENTREPRISE (rubrique D.) Ces placements sont portés à l'actif à leur valeur actuelle (valeur de marché). PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES (rubrique D.bis) Les provisions sont évaluées conformément aux traités de réassurance. CREANCES (rubrique E.) Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances font l'objet de réductions de valeur lorsque leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. AUTRES ELEMENTS D'ACTIF (rubrique F.) Actifs corporels (sous-rubrique F.I.) Les actifs corporels sont portés à l'actif à leur valeur d'acquisition ou de revient, en ce compris les frais accessoires. Le mobilier de bureau et le matériel dont la valeur d'acquisition est inférieure à 1.000,00 EUR sont pris directement en charge. Les amortissements sont établis selon la méthode linéaire de la manière suivante : - mobilier et matériel de bureau : 10% ou la durée d'utilisation prévue; - matériel roulant : 20%; - installations, machines et équipements électroniques : 20% ou la durée d'utilisation prévue. Valeurs disponibles (sous-rubrique F.II.) Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale. COMPTES DE REGULARISATION (rubrique G.) Intérêts et loyers acquis et non échus (sous-rubrique G.I.) Les coupons et intérêts acquis et non échus sont évalués échéance par échéance avant déduction du précompte mobilier. Autres comptes de régularisation (sous-rubrique G.III.) Soit les revenus acquis et les charges à reporter imputables à un exercice ultérieur. ? P A S S I F INTERETS DES TIERS (rubrique A.bis) Les intérêts minoritaires ont été, dans les comptes consolidés, limités à la part revenant à ces minoritaires telle que définie à l'article 14 des statuts de Fédérale Assurance, Société Coopérative. FONDS POUR DOTATIONS FUTURES (rubrique B.bis) Sont portés sous ce poste, les fonds dont la répartition aux assurés n'a pas encore été déterminée au moment de la clôture de l'exercice. Ceci ne concerne que l'assurance Vie. PROVISIONS TECHNIQUES (rubrique C.) Constituées avec prudence, sincérité et bonne foi afin de couvrir tous les risques et charges prévus et en conformité avec les règles prescrites par les organismes de contrôle. Provisions pour primes non acquises (sous-rubrique C.I.) - Pour les polices (autres que «Tous Risques» et «Assurance Contrôle») dont l'échéance annuelle n'est pas le 1er janvier, la méthode prorata temporis est utilisée. - La provision pour primes non acquises «Tous Risques» et «Assurance Contrôle» est calculée en fonction de la durée des garanties assurées. Provisions d'assurance «Vie» (sous-rubrique C. II.) - Calculées conformément à la réglementation en vigueur - Les provisions pour les assurances vie de la branche 21 assorties d'un taux garanti sur les versements futurs ou de type capitalisation ainsi que celles de la branche 26 sont calculées selon les formules actuarielles s'appuyant sur les bases techniques des contrats. - Les provisions pour les assurances vie de la branche 23 sont calculées en multipliant le nombre d'unités de compte par le cours d'une unité du fonds en question. - Assurance Maladie Invalidité (Collective). Constitution d'une réserve de prime correspondant au prorata de prime non consommée égal à 41,25 % de la prime (c.à.d. 50 % - la commission). - Assurance Complémentaire contre le Risque d'Invalidité (Individuelle). Constitution d'une réserve de vieillissement et de lissage qui est alimentée chaque année par 90 % de la prime afférente à la quote-part de Fédérale Assurance (réassurance déduite). La réserve totale est limitée à 10 fois la prime. - De la réserve est déduite la quote-part de sinistres à charge de Fédérale Assurance, à savoir : - les sinistres payés ; - les variations de réserves des sinistres consolidés. ? - Provision de longévité. La réserve de longévité concerne les produits de rentes (Collective & Individuelle) et les combinaisons CDACA et CDSCA (Individuelle). Elle est constituée par la différence entre les provisions calculées selon les formules

actuarielles s'appuyant sur les bases techniques des contrats et ces mêmes provisions recalculées avec des assurés rajeunis de 5 ans. Provisions pour sinistres (sous-rubrique C.III.) Calculées conformément à la réglementation en vigueur. Constituées des provisions évaluées dossier par dossier concernant les sinistres survenus avant et non encore terminés à la date de clôture de l'exercice comptable, des provisions pour indemnités supplémentaires relatives au coût du renouvellement et de l'entretien des appareils de prothèse et d'orthopédie, des provisions IBN(E)R, des provisions pour frais de gestion futurs, des provisions pour égalisation, et des provisions complémentaires dites "clignotants" prévues par l'art. 11 de l'A.R. du 16 janvier 2002 (M.B. du 14 février 2002). Provisions pour risques en cours Pour la Caisse Commune : La provision pour risques en cours est calculée sur la base de l'ensemble estimé de la charge des sinistres et des frais d'administration, lié aux contrats en cours et restant à assumer par l'entreprise, dans la mesure où ce montant estimé excède la provision pour primes non acquises et les primes dues relatives auxdits contrats, comme défini dans l'article 34 quater de l'AR du 17 novembre 1994. Le calcul de l'ensemble estimé de la charge des sinistres prend en compte un facteur d'actualisation conforme aux dispositions de l'article 34 sexies de l'AR du 17 novembre 1994. Cette actualisation de l'ensemble estimé de la charge des sinistres s'applique sur les produits accident de travail en appliquant le facteur d'actualisation sur les flux déterminé par la cadence de paiements de sinistres. Le taux d'intérêt utilisé pour l'actualisation n'est pas supérieure à une estimation prudente du taux de rendement des actifs placés en représentation des provisions pour sinistres pendant le délai nécessaire au paiement de ces sinistres. En outre, il n'est pas supérieur au plus faible des deux taux suivants : - celui du rendement desdits actifs sur les cinq dernières années; - celui du rendement desdits actifs dans l'année précédant l'établissement du bilan. Pour la Société Coopérative : La provision pour risques en cours est calculée sur la base de l'ensemble estimé de la charge des sinistres et des frais d'administration, lié aux contrats en cours et restant à assumer par l'entreprise, dans la mesure où ce montant estimé excède la provision pour primes non acquises et les primes dues relatives auxdits contrats, comme défini dans l'article 34 quater de l'AR du 17 novembre 1994. L'évaluation est faite sur l'ensemble des branches d'assurance non-vie qui font partie des produits commercialisés. En cas des risques particuliers la société évalue les risques et les évolutions attendues dans les différentes branches d'assurance non-vie et détermine la nécessité de comptabiliser une provision additionnelle pour risques en cours. ? Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (sous-rubrique C.IV.) Pour la Société Coopérative : Se rapportent aux ristournes restant à liquider des exercices antérieurs et des ristournes de l'exercice en cours. Pour la Mutuelle Vie : Se rapportent aux participations bénéficiaires accordées au cours de l'exercice et le solde des exercices antérieurs non-encore affectés aux contrats. Provision pour égalisation et catastrophes (sous-rubrique C.V.) Pour la Caisse Commune : La société se réserve le droit de constituer des provisions afin de faire face à une détérioration des résultats consécutive aux modifications démographiques, à la chute des taux d'intérêt, à l'augmentation de la fréquence et de la gravité des sinistres. Pour la Société Coopérative : Outre la constitution de la provision obligatoire prévue par la Communication D 151 de l'Office de Contrôle des Assurances (CBFA), la société se réserve le droit de constituer des provisions techniques d'égalisation complémentaires. Ces provisions sont alimentées par prélèvement sur les résultats techniques après octroi des ristournes. Autres provisions techniques (sous-rubrique C.VI.) Pour la Caisse Commune : - Réserve d'indexation (article 20ter de l'A.R. du 21 décembre 1971). Pour la Société Coopérative : - Provision de vieillissement pour les branches maladie et revenu garanti. Pour la Mutuelle Vie : - Le fonds de réserve est la réserve prévue par le législateur (cf. Arrêté Royal 1969). Il est alimenté par une partie du solde bénéficiaire du compte de résultat de l'année. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (rubrique E.) A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, arrête les provisions à constituer pour couvrir les risques de pertes et de charges probables dont le montant ne peut qu'être estimé. DEPOTS RECUS DES REASSUREURS (rubrique F.) Ces dépôts, repris à leur valeur nominale, correspondent à la couverture de la part des réassureurs dans les provisions techniques telle qu'elle est stipulée dans les traités de réassurance. ? DETTES (rubrique G.) Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. COMPTES DE REGULARISATION (rubrique H.) Charges à imputer et revenus imputables à un exercice ultérieur. ? COMPTE DE RESULTATS Les frais d'administration généraux de la société comprenant les frais de personnel, les biens et services et les amortissements sont répartis en fonction de clés basées sur l'activité du personnel, entre : - les frais de gestion liés à l'acquisition; - les frais internes de gestion des sinistres; - les frais de gestion des placements; - les frais d'administration.

B.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D. de l'actif.

1.Placements autres que les terrains et constructions

2.Terrains et constructions

3.Autres

N°21. Modifications aux règles d'évaluations (art. 16)(art. 17).

A.Exposé des modifications et leurs justifications

--

B.Différence d'estimation résultant des modifications (à indiquer pour la première fois pour l'exercice au cours duquel ces modifications ont été effectuées).

Postes et sous-postes concernés (*)	Montants	Postes et sous-postes concernés (*)	Montants

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif au comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :

oui/non (*) : Non

- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (*) :

* l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge

ou étranger;

oui/non (*) : Non

* l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise-mère qui établit et publie des comptes consolidés :

oui/non (*) : Oui

. Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A.

ou le numéro national de l'entreprise-mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisé :

Fédérale Assurance - Association d' Assurance Mutuelle sur la Vie - Rue de l' Etuve 12 à 1000 Bruxelles - RPM : 0408.183.324

* Biffer ce qui ne convient pas.

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

- . Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A.
ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation (**):

- . Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus (**):

(**) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

**N° 23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise sur base
du présent arrêté du 17/11/94**

L'entreprise mentionne les informations complémentaires exigées le cas échéant :

- par les articles :

2 bis; 4, 2ème alinéa; 6; 8; 10, 2ème alinéa; 11, 3ème alinéa; 19,4ème alinéa; 22; 27 bis, § 3, dernier alinéa;
33, 2ème alinéa; 34 sexies, § 1, 4°; 39.

- au chapitre III, section I de l'annexe :

pour les postes de l'actif C.II.1., C.II.3, C.III.7.c) et F.IV.

et

pour le poste du passif C.I.b) en C.IV.

Le 13 mai 2024, une proposition de scission partielle par absorption de Alpha Insurance a été élaborée. Cette scission partielle a pris effet le 31 juillet 2024, avec une application comptable rétroactive au 1er janvier 2024. La comparabilité des données financières entre les deux exercices s'en trouve donc altérée. Il convient également de noter qu'à la date du 31 juillet 2024, Alpha Insurance a changé de dénomination sociale pour devenir BETA GROUPCO.

Au 1er avril 2025, la SA Beta Groupco a opéré une fusion par absorption avec la Société Coopérative et Federale Real Estate. Par la suite, la SA Beta Groupco a modifié sa forme juridique en une Association d'Assurance Mutuelle (AAM) et sa dénomination pour devenir FEDERALE Assurance.

N° 24. Transactions effectuées par l'entreprise avec des parties liées à des conditions autres que celles du marché

L'entreprise mentionne les transactions effectuées avec des parties liées, y compris le montant de ces transactions, la nature de la relation avec la partie liée ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entreprise, lorsque ces transactions présentent une importance

Les informations précitées peuvent être agrégées en fonction de leur nature sauf lorsque des informations distinctes sont nécessaires pour comprendre les effets des transactions avec des parties liées sur la situation

Cette information n'est pas requise pour les transactions qui ont lieu entre deux ou plusieurs membres d'un groupe, à condition que les filiales qui sont parties à la transaction soient détenues en totalité par un tel membre.

Les termes « parties liées » ont le même sens que dans les normes comptables internationales adoptées n° 1606/2002.

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Fonds récoltés dans le cadre de la loi du 26/12/2013	8.25.001		
2. Affectation des fonds récoltés dans le cadre de la loi du 26/12/2013	8.25.002		
2.a. Projets éligibles (art. 9 de la loi)	8.25.002.001		
2.b. Autres placements	8.25.002.002		

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A.				A. Capitaux propres (état n°5)	11	100.354	31.958.021
B. Actifs incorporels (état n°1)	21		0	I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	61.500	20.000.000
I. Frais d'établissement*	211		0	1. Capital souscrit*	111.1	61.500	20.000.000
1. Frais de constitution et d'augmentation de capital	211.1			2. Capital non appelé (-)	111.2	()	()
2. Frais d'émission d'emprunts	211.2			II. Primes d'émission	112		
3. Frais de restructuration	211.3			III. Plus-values de réévaluation*	113		0
4. Autres frais d'établissement	211.4			1. Autres que sub 2.	113.1		
II. Immobilisations incorporelles*	212		0	2. Plus-values de réévaluation sur actifs transférés du poste C. au poste D. de l'actif	113.2		
1. Goodwill*	212.1			IV. Réserves*	114	7.273	2.364.943
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2			1. Réserve légale	114.1	4.508	1.422.940
3. Acomptes versés	212.3			2. Réserves indisponibles	114.2		0
		4.244.694	52.187.983	a) pour actions propres*	114.21		
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22			b) autres*	114.22		
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	4.244.694	0	3. Réserves immunisées*	114.3	1.705	580.864
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre*	221.1	4.244.694	0	4. Réserves disponibles	114.4	1.060	361.139
2. Autres	221.2		0	V. Résultat reporté	115	31.581	9.593.078
a) Immeubles destinés à la location*	221.21			1. Bénéfice reporté	115.1	31.581	9.593.078
b) Immeubles en construction et acomptes	221.22			2. Perte reportée (-)	115.2	()	()
c) Location-financement et droits similaires*	221.23			VI. -	-		
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	0	0	B. Passifs subordonnés* (états n°7 et 18)	12		0
- Entreprises liées*	222.1	0	0	I. Emprunts convertibles	121		
1. Participations*	222.11	0	0	II. Emprunts non convertibles	122		
2. Bons, obligations et créances*	222.12			Bbis. Fonds pour dotations futures*	13		
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation*	222.2		0				
3. Participations*	222.21			C. Provisions techniques* (état n°7)	14	0	23.757.084
4. Bons, obligations et créances*	222.22						
III. Autres placements financiers	223	0	51.874.388	I. Provision pour primes non acquises et risques en cours*	141	0	154.940
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable* (état n°1)	223.1	0	20.253.102	II. Provision d'assurance 'vie' *	142		
a) actions ou parts autres que sub							
b) et c)	223.11	0	14.450				
b) actions de sociétés d'investissement	223.12						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
c) parts dans des fonds de placement	223.13	0	20.238.652	III. Provision pour sinistres*	143	0	23.602.144
2. Obligations et autres titres à revenu fixe* (état n°1)	223.2	0	30.995.440	IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes*	144		
a) obligations de placement et autres titres de placement à revenu fixe	223.21	0	30.995.440	V. Provision pour égalisation et catastrophes*	145	0	0
b) obligations de trésorerie et autres titres de trésorerie à revenu fixe*	223.22			VI. Autres provisions techniques*	146		
3. Parts dans des pools d'investissement*	223.3						
4. Prêts et crédits hypothécaires*	223.4	0	455.254				
5. Autres prêts*	223.5	0	21.692				
a) avances sur contrats 'vie'	223.51						
b) autres prêts garantis	223.52						
c) prêts non garantis	223.53	0	21.692				
6. Dépôts auprès des établissements de crédit*	223.6	0	148.901				
a) de plus d'un an	223.61						
b) d'un an au plus	223.62	0	148.901				
7. Autres.	223.7		0				
a) location-financement et droits similaires*	223.71						
b) instruments financiers*	223.72						
c) autres*	223.73						
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes*	224	0	313.595				
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise*	23		0	D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise* (état n°7)	15		
I. Terrains et constructions	231						
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n° 2 et 18)	232		0	E. Provisions pour autres risques et charges	16	0	12.500
- Entreprises liées*	232.1		0	I. Provisions pour pensions et obligations similaires*	161	0	0
1. Participations*	232.11			II. Provisions pour impôts	162	0	0
2. Bons, obligations et créances*	232.12			1. Impôts différés*	162.1	0	0
- Autres entreprises avec lesquelles il							

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
	existe un lien de participation*	232.2		0		2. Autres charges fiscales*	162.2		
	3. Participations*	232.21			III. Autres provisions (état n°6)		163	0	12.500
	4. Bons, obligations et créances*	232.22							
III.	Autres placements financiers	233		0	F. Dépôts reçus des réassureurs*		17	0	34.582
1.	Actions, parts et autres titres à revenu variable*	233.1							
2.	Obligations et autres titres à revenu fixe*	233.2		0					
a)	titres de placement à revenu fixe	233.21							
b)	titres de trésorerie à revenu fixe	233.22							
3.	Parts dans des pools d'investis- sement*	233.3							
4.	Prêts et crédits hypothécaires*	233.4							
5.	Autres prêts*	233.5							
6.	Dépôts auprès des établissements de crédit*	233.6							
7.	Autres.	233.7							
IV.	Autres	234							
Dbis. Part des réassureurs dans les provisions techniques*		24	0	999.645					
I.	Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	0	0					
II.	Provision d'assurance 'vie'	242							
III.	Provision pour sinistres	243	0	999.645					
IV.	Provision pour participations aux béné- fices et ristournes	244							
V.	Autres provisions techniques	245							
VI.	Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de pla- cement n'est pas supporté par l'entre- prise	246							
E.	Créances* (états n° 18 et 19)	41	22.141	515.482	G.	Dettes* (états n°7 et 18)	42	4.260.126	2.302.678
I.	Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	0	325.664	I.	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	0	434.939
1.	Preneurs d'assurance*	411.1	0	20.667	1.	Preneurs d'assurance	421.1	0	14.490
2.	Intermédiaires d'assurance*	411.2	0	16.694	a)	dettes techniques	421.11	0	14.490
3.	Autres	411.3	0	288.303	1°	primes payées avant l'échéance*	421.111	0	0
a)	charges techniques à récupérer*	411.31	0	274.944	2°	risques suspendus*	421.112		
b)	comptes courants des entreprises				3°	franchises consignées*	421.113		

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
d'assurance	411.32			4° autres	421.114	0	14.490
c) autres	411.33	0	13.359	b) autres	421.12		
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	0	6.186	2. Intermédiaires d'assurance	421.2	0	420.448
1. Créances garanties*	412.1	0	0	3. Comptes courants des entreprises d'assurances	421.3		
2. Autres	412.2	0	6.186	4. Autres	421.4	0	0
III. Autres créances	413	22.141	183.632	II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	0	790.688
1. Compte courant du siège social étranger*	413.1			1. Part des réassureurs dans les charges techniques à récupérer	422.1		
2. Cautionnements versés en numéraire*	413.2	0	15.300	2. Dettes techniques	422.2	0	739.366
3. Autres*	413.3	22.141	168.332	3. Autres	422.3	0	51.322
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414			III. Emprunts obligataires non subordonnés	423		0
				1. Emprunts convertibles	423.1		
				2. Emprunts non convertibles	423.2		
F. Autres éléments d'actif (Etat n°4)	25	93.645	4.124.003	IV. Dettes envers des établissements de crédit*	424		0
I. Actifs corporels	251	0	0	1. de plus d'un an	424.1		
1. Installations, machines, équipement électronique et outillage	251.1	0	0	2. d'un an au plus	424.2		
2. Mobilier et matériel roulant	251.2	0	0	V. Autres dettes	425	4.260.126	1.077.051
3. Stocks et autres actifs corporels*	251.3			1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	2.313	177.323
II. Valeurs disponibles*	252	93.645	1.693.569	a) impôts	425.11	2.313	4.560
III. Actions propres	253	0	0	b) rémunérations et charges sociales	425.12	0	172.763
IV. Autres*	254	0	2.430.434	2. Autres	425.2	4.257.813	899.728
				a) compte courant du siège social étranger*	425.21		
				b) cautionnements reçus en numéraire	425.22	0	90.000
				c) Office National des Pensions	425.23		
				d) capitaux non liquidés sur prêts consentis	425.24		
				e) fonds de reconstitution des prêts reconstituables annuités*	425.25		
				f) dettes de location-financement et assimilées	425.26		
				g) autres*	425.27	4.257.813	809.728
G. Comptes de régularisation (état n°4)	431 / 433	0	237.752	H. Comptes de régularisation* (état n°8)	434 / 436	0	0
I. Intérêts et loyers acquis non échus*	431	0	226.115	I. Produits à reporter	434	0	0

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section I. Bilan détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Actif		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif		Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
II.	Frais d'acquisition reportés	432		0	1.	Instruments financiers*	434.1		
	1. Opérations d'assurance non-vie	432.1			2.	Ecart de conversion des devises	434.2		
	2. Opérations d'assurance vie	432.2			3.	Autres	434.3	0	0
III.	Autres comptes de régularisation*	433	0	11.637	II.	Charges à imputer	435	0	0
	1. Autres produits acquis	433.1			III.	Autres	436		
	2. Charges à reporter	433.2	0	11.637					
	3. Autres	433.3							
	TOTAL	21/43	4.360.480	58.064.865		TOTAL	11/43	4.360.480	58.064.865

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
1. Primes acquises nettes de réassurance	710	0	0				
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	0	0				
aa) primes émises*	710.11						
bb) variation des primes restant à émettre* (augmentation +, réduction -)	710.12	0	0				
- fin d'exercice (+)	710.121						
- début d'exercice (-)	710.122	()	()	()	()	()	()
cc) frais de police, d'avenant et de quittance*	710.13						
b) Primes cédées aux réassureurs* (-)	710.2	()	()	()	()	()	()
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	710.3	0	0				
aa) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours (augmentation -, réduction +)	710.31	0	0				
- début d'exercice (+)	710.3101						
- fin d'exercice (-)	710.3102	()	()	()	()	()	()
bb) provision pour primes non acquises et risques en cours transférée reçue (+)	710.32						
cc) provision pour primes non acquises et risques en cours transférée cédée (-)	710.33	()	()	()	()	()	()
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	710.4	0	0				
aa) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours (augmentation +, réduction -)	710.41	0	0				
- début d'exercice (-)	710.4101	()	()	()	()	()	()
- fin d'exercice (+)	710.4102						
bb) provision pour primes non acquises et risques en cours transférée reçue (-)	710.42	()	()	()	()	()	()
cc) provision pour primes non acquises et risques en cours transférée cédée (+)	710.43						
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)*	711						
2bis. Produits des placements*	712	22.141	22.141				
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1						
aa) entreprises liées	712.11						
1° participations	712.111						
2° bons, obligations et créances	712.112						
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un							

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
lien de participation	712.12						
1° participations	712.121						
2° bons, obligations et créances	712.122						
b) Produits des autres placements	712.2	22.141	22.141				
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	22.141	22.141				
1° produits autres que sub 2°	712.211	22.141	22.141				
2° loyer théorique*	712.212						
bb) produits provenant d'autres placements	712.22						
1° titres à revenu variable	712.221						
2° titres à revenu fixe	712.222						
3° parts dans des pools d'investissement	712.223						
4° prêts et crédits hypothécaires	712.224						
5° autres prêts	712.225						
6° dépôts auprès des établissements de crédit	712.226						
7° intérêts versés par les réassureurs	712.227						
8° instruments financiers*	712.228						
9° autres	712.229						
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3						
aa) reprises d'amortissements	712.31						
bb) reprises de réductions de valeur	712.32						
cc) écarts de conversion des devises*	712.33						
dd) instruments financiers*	712.34						
ee) autres	712.35						
d) Plus-values sur réalisations	712.4						
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.41						
bb) d'autres placements	712.42						
1° terrains et constructions	712.421						
2° titres à revenu variable	712.422						
3° titres à revenu fixe	712.423						
4° autres	712.424						
cc) différences de change*	712.43						
dd) instruments financiers	712.44						
ee) autres	712.45						
	713						
3. Autres produits techniques nets de réassurance	714	0	0				
a) Autres produits bruts	714.1						
aa) capitaux constitutifs de rentes*	714.11						
bb) intérêts moratoires en assurance crédit	714.12						
cc) autres*	714.13						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
b) Autres charges de réassurance (-)	714.2	()	()	()	()	()	()
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	610	(0)	(0)	()	()	()	()
a) Montants payés nets	610.1	0	0				
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	0	0				
1° prestations*	610.111						
2° frais externes de gestion des sinistres*	610.112						
3° frais internes de gestion des sinistres*	610.113						
4° charges techniques récupérées (-)	610.114	()	()	()	()	()	()
bb) part des réassureurs (-)	610.12	(0)	(0)	()	()	()	()
1° prestations*	610.121						
2° charges techniques récupérées (-)	610.122	()	()	()	()	()	()
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	0	0				
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	0	0				
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation +, réduction -)	610.211	0	0				
- fin d'exercice (+)	610.211.01						
- début d'exercice (-)	610.211.02	()	()	()	()	()	()
(*) variation de la provision pour prestations à régler (augmentation +, réduction -)	610.211.1	0	0				
- fin d'exercice (+)	610.211.101						
- début d'exercice (-)	610.211.102	()	()	()	()	()	()
(**) variation de la provision relative aux rentes (augmentation +, réduction -)	610.211.2	0	0				
i) variation de la provision relative aux rentes provisoires dues (augmentation +, réduction -)	610.211.21	0	0				
- fin d'exercice (+)	610.211.2101						
- début d'exercice (-)	610.211.2102	()	()	()	()	()	()
ii) variation de la provision relative aux rentes définitives dues (augmentation +, réduction -)	610.211.22	0	0				
- fin d'exercice (+)	610.211.2201						
- début d'exercice (-)	610.211.2202	()	()	()	()	()	()
2° provision pour sinistres transférée cédée (+)	610.212						
3° provision pour sinistres transférée reçue (-)	610.213	()	()	()	()	()	()
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation -, réduction +)	610.214	0	0				

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
- fin d'exercice (-)	610.214.01	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.214.02						
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	0	0				
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation -, réduction +)	610.221	0	0				
- fin d'exercice (-)	610.221.01	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.221.02						
(*) variation de la provision pour prestations à régler (augmentation -, réduction +)	610.221.1	0	0				
- fin d'exercice (-)	610.221.101	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.221.102						
(**) variation de la provision relative aux rentes (augmentation -, réduction +)	610.221.2	0	0				
i) variation de la provision relative aux rentes provisoires dues (augmentation -, réduction +)	610.221.21	0	0				
- fin d'exercice (-)	610.221.2101	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.221.2102						
ii) variation de la provision relative aux rentes définitives dues (augmentation -, réduction +)	610.221.22	0	0				
- fin d'exercice (-)	610.221.2201	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	610.221.2202						
2° provision pour sinistres transférée cédée (-)	610.222	()	()	()	()	()	()
3° provision pour sinistres transférée reçue (+)	610.223						
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation +, réduction -)	610.224	0	0				
- fin d'exercice (+)	610.224.01						
- début d'exercice (-)	610.224.02	()	()	()	()	()	()
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611	0	0				
a) variation de la provision de vieillissement, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611.1	0	0				
aa) variation de la provision de vieillissement, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	611.11	0	0				
1° variation de la provision de vieillissement (augmentation -, réduction +)	611.111	0	0				
- fin d'exercice (-)	611.111.01	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	611.111.02						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
2° provision de vieillissement transférée cédée (-)	611.112	()	()	()	()	()	()
3° provision de vieillissement transférée reçue (+)	611.113						
bb) variation de la provision de vieillissement, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	611.12	0	0				
1° variation de la provision de vieillissement (augmentation +, réduction -)	611.121	0	0				
- fin d'exercice (+)	611.12101						
- début d'exercice (-)	611.12102	()	()	()	()	()	()
2° provision de vieillissement transférée cédée (+)	611.122						
3° provision de vieillissement transférée reçue (-)	611.123	()	()	()	()	()	()
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611.2	0	0				
aa) variation des autres provisions techniques, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	611.21	0	0				
1° variation des autres provisions techniques (augmentation -, réduction +)	611.211	0	0				
- fin d'exercice (-)	611.21101	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	611.21102						
2° autres provisions transférées cédées (-)	611.212	()	()	()	()	()	()
3° autres provisions transférées reçues (+)	611.213						
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation +, réduction -)	611.214	0	0				
- fin d'exercice (+)	611.21401						
- début d'exercice (-)	611.21402	()	()	()	()	()	()
bb) variation des autres provisions techniques, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	611.22	0	0				
1° variation des autres provisions techniques (augmentation +, réduction -)	611.221	0	0				
- fin d'exercice (+)	611.22101						
- début d'exercice (-)	611.22102	()	()	()	()	()	()
2° autres provisions techniques transférées cédées (+)	611.222						
3° autres provisions techniques transférées reçues (-)	611.223	()	()	()	()	()	()
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation -, réduction +)	611.224	0	0				
- fin d'exercice (-)	611.22401	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	611.22402						
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de							

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
réassurance (-)	612	(0)	(0)	()	()	()	()
a) Montants payés nets	612.1	0	0				
aa) montants bruts	612.11						
1° à charge des provisions constituées antérieurement	612.111						
2° à charge de l'exercice	612.112						
bb) part des réassureurs (-)	612.12	()	()	()	()	()	()
b) Variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	612.2	0	0				
aa) variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	612.21	0	0				
1° variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes (augmentation + , réduction -)	612.211	0	0				
- fin d'exercice (+)	612.21101						
(*) dotation de l'exercice	612.211011						
(**) autre	612.211012						
- début d'exercice (-)	612.21102	()	()	()	()	()	()
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (+)	612.212						
3° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée reçue (-)	612.213	()	()	()	()	()	()
bb) variation de la provision pour participation aux bénéfices et ristournes, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	612.22	0	0				
1° variation de la provision pour participation aux bénéfices et ristournes (augmentation - , réduction +)	612.221	0	0				
- fin d'exercice (-)	612.22101	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	612.22102						
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (-)	612.222	()	()	()	()	()	()
3° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée reçue (+)	612.223						
7. Frais d'exploitation nets (-)	613	(8.470)	(8.470)	()	()	()	()
a) Frais d'acquisition	613.1						
aa) commissions d'acquisition* (état n°10)	613.11						
1° commissions aux intermédiaires	613.111						
2° commissions aux entreprises d'assurances et de réassurances	613.112						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
bb) frais de gestion liés à l'acquisition*	613.12						
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	613.2	0	0				
- fin d'exercice (-)	613.201	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	613.202						
c) Frais d'administration*	613.3	8.470	8.470				
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices* (-)	613.4	()	()	()	()	()	()
7bis. Charges des placements* (-)	614	(4.153)	(4.153)	()	()	()	()
a) Charges de gestion des placements	614.1	0	0				
aa) charges des dettes*	614.11	0	0				
1° intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	614.111						
2° amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	614.112						
3° autres charges des dettes	614.113						
4° intérêts intercalaires portés à l'actif (-)	614.114	()	()	()	()	()	()
bb) instruments financiers	614.12						
cc) provisions à caractère financier	614.13	0	0				
1° dotations	614.131						
2° utilisations et reprises (-)	614.132	()	()	()	()	()	()
dd) frais de gestion des placements*	614.14						
ee) intérêts versés aux réassureurs	614.15						
ff) autres	614.16						
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	4.153	4.153				
aa) amortissements	614.21	4.153	4.153				
bb) réductions de valeurs	614.22						
cc) écarts de conversion des devises*	614.23						
dd) instruments financiers	614.24						
ee) autres	614.25						
c) Moins-values sur réalisations	614.3						
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	614.31						
bb) d'autres placements	614.32						
1° terrains et constructions	614.321						
2° titres à revenu variable	614.322						
3° titres à revenu fixe	614.323						
4° autres	614.324						
cc) différences de change*	614.33						
dd) instruments financiers	614.34						
ee) autres	614.35						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
8	615						
Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616	(0)	(0)	()	()	()	()
a) Autres charges brutes	616.1	0	0				
aa) capitaux de rentes constitués*	616.11						
bb) capitaux constitutifs de rentes* (-)	616.12	()	()	()	()	()	()
cc) capitaux d'allocations constitués*	616.13						
dd) capitaux constitutifs d'allocations* (-)	616.14	()	()	()	()	()	()
ee) différences de change sur sinistres payés (+/-)	616.15	0	0				
(+)	616.15.01						
(-)	616.15.02	()	()	()	()	()	()
ff) Prise des écarts de conversion des provisions techniques libellées en devises (+/-)	616.16	0	0				
(+)	616.16.01						
(-)	616.16.02	()	()	()	()	()	()
gg) autres*	616.17						
b) Autres produits de réassurance (-)	616.2	(0)	(0)	()	()	()	()
aa) différences de change sur sinistres payés, part des réassureurs (+/-) :	616.21	0	0				
(-)	616.21.01	()	()	()	()	()	()
(+)	616.21.02						
bb) Prise des écarts de conversion de la part des réassureurs dans les provisions techniques, libellée en devises (+/-)	616.22	0	0				
(-)	616.22.01	()	()	()	()	()	()
(+)	616.22.02						
cc) autres*	616.23						
9.	617						
Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	618						
aa) variation de la provision pour égalisation et catastrophes, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	619	0	0				
1° variation de la provision pour égalisation et catastrophes (augmentation -, réduction +)	619.1	0	0				
- fin d'exercice (-)	619.11	0	0				
- début d'exercice (+)	619.1101	()	()	()	()	()	()
2° provision pour égalisation et catastrophes transférée cédée (-)	619.1102						
3° provision pour égalisation et catastrophes	619.12	()	()	()	()	()	()

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique détaillé non-vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			I.A.R.D.	Accidents du travail (loi du 10/4/71)	Accidents du travail (loi du 3/7/67)		
			00	01	02		
transférée reçue (+)	619.13						
bb) variation de la provision pour égalisation et catastrophes, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	619.2	0	0				
1° variation de la provision pour égalisation et catastrophes (augmentation +, réduction -)	619.21	0	0				
- fin d'exercice (+)	619.2101						
- début d'exercice (-)	619.2102	()	()	()	()	()	()
2° provision pour égalisation et catastrophes transférée cédée (+)	619.22						
3° provision pour égalisation et catastrophes transférée reçue (-)	619.23	()	()	()	()	()	()
10. Résultat du compte technique non vie							
Bénéfice (+)	710 / 619	9.518	9.518				
Perte (-)	619 / 710	(0)	(0)	()	()	()	()

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			Vie	Pension légale			
			01	02	03		
		00	01	02	03	04	05
1. Primes nettes de réassurance	720						
a) Primes brutes (état n°10)	720.1						
aa) primes émises*	720.11						
bb) variation des primes restant à émettre* (augmentation + , réduction -)	720.12						
fin d'exercice (+)	720.121						
début d'exercice (-)	720.122	()	()	()		()	()
cc) frais de police, d'avenant et de quittance*	720.13						
b) Primes cédées aux réassureurs* (-)	720.2	()	()	()		()	()
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance* (augmentation - , réduction +)	720.3						
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs* (augmentation + , réduction -)	720.4						
	721						
2. Produits des placements*	722						
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1						
aa) entreprises liées	722.11						
1° participations	722.111						
2° bons, obligations et créances	722.112						
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participations	722.12						
1° participations	722.121						
2° bons, obligations et créances	722.122						
b) Produits des autres placements	722.2						
aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21						
1° produits autres que sub 2°	722.211						
2° loyer théorique*	722.212						
bb) produits provenant d'autres placements	722.22						
1° titres à revenu variable	722.221						
2° titres à revenu fixe	722.222						
3° parts dans des pools d'investissement	722.223						
4° prêts et crédits hypothécaires	722.224						
5° autres prêts	722.225						
6° dépôts auprès des établissements de crédit	722.226						
7° intérêts versés par les réassureurs	722.227						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			Vie	Pension légale			
			01	02	03		
		00	01	02	03	04	05
8° instruments financiers*	722.228						
9° autres	722.229						
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3						
aa) reprises d'amortissements	722.31						
bb) reprises de réductions de valeur	722.32						
cc) écarts de conversion des devises*	722.33						
dd) instruments financiers*	722.34						
ee) autres	722.35						
d) Plus-values sur réalisations	722.4						
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.41						
bb) d'autres placements	722.42						
1° terrains et constructions	722.421						
2° titres à revenu variable	722.422						
3° titres à revenu fixe	722.423						
4° autres	722.424						
cc) différences de change*	722.43						
dd) instruments financiers	722.44						
ee) autres	722.45						
3. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)	723						
a) Terrains et constructions	723.1						
b) Placements dans des entreprises liées et participations	723.2						
c) Autres placements financiers	723.3						
aa) actions, parts et autres titres à revenu variable	723.31						
bb) obligations et autres titres à revenu fixe	723.32						
cc) autres	723.33						
d) Autres	723.4						
4. Autres produits techniques nets de réassurance	724						
a) Autres produits bruts*	724.1						
b) Autres charges de réassurance (-)	724.2	()	()	()	()	()	()
5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	620	()	()	()	()	()	()
a) Montants payés nets	620.1						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			Vie	Pension légale			
			00	01	02		
aa) montants bruts	620.11						
1° prestations*	620.111						
2° frais externes de gestion des sinistres*	620.112						
3° frais internes de gestion des sinistres*	620.113						
4° charges techniques récupérées (-)	620.114	()	()	()	()	()	()
bb) part des réassureurs (-)	620.12	()	()	()	()	()	()
1° prestations*	620.121						
2° charges techniques récupérées (-)	620.122	()	()	()	()	()	()
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2						
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21						
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation + , réduction -)	620.211						
- fin d'exercice (+)	620.211.01						
- début d'exercice (-)	620.211.02	()	()	()	()	()	()
2° provision pour sinistres transférée cédée (+)	620.212						
3° provision pour sinistres transférée reçue (-)	620.213	()	()	()	()	()	()
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation - , réduction +)	620.214						
- fin d'exercice (-)	620.214.01	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	620.214.02						
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22						
1° variation de la provision pour sinistres (augmentation - , réduction +)	620.221						
- fin d'exercice (-)	620.221.01	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	620.221.02						
2° provision pour sinistres transférée cédée (-)	620.222	()	()	()	()	()	()
3° provision pour sinistres transférée reçue (+)	620.223						
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation + , réduction -)	620.224						
- fin d'exercice (+)	620.224.01						
- début d'exercice (-)	620.224.02	()	()	()	()	()	()
6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	621						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			Vie	Pension légale			
			00	01	02		
a) Variation de la provision d' assurance 'vie', nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.1						
aa) variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance							
(augmentation -, réduction +)	621.11						
1° variation de la provision d' assurance 'vie' (augmentation -, réduction +)	621.111						
- fin d'exercice (-)	621.111.01	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	621.111.02						
2° provision d' assurance 'vie' transférée cédée (-)	621.112	()	()	()	()	()	()
3° provision d' assurance 'vie' transférée reçue (+)	621.113						
bb) variation de la provision d' assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	621.12						
1° variation de la provision d'assurance 'vie' (augmentation+-, réduction -)	621.121						
- fin d'exercice (+)	621.12101						
- début d'exercice (-)	621.12102	()	()	()	()	()	()
2° provision d' assurance 'vie' transférée cédée (+)	621.122						
3° provision d' assurance 'vie' transférée reçue (-)	621.123	()	()	()	()	()	()
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.2						
aa) variation des autres provisions techniques, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.21						
1° variation des autres provisions techniques (augmentation -, réduction +)	621.211						
(*) variation des provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (augmentation -, réduction +)	621.211.1						
- fin d'exercice (-)	621.211.101	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	621.211.102						
(**) variation du fonds de réserve (augmentation -, réduction +)	621.211.2						
- fin d'exercice (-)	621.211.201	()	()	()	()	()	()
- début d'exercice (+)	621.211.202						
(***) variation des autres provisions (augmentation -, réduction +)	621.211.3						
- fin d'exercice (-)	621.211.301	()	()	()	()	()	()

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			Vie	Pension légale			
			00	01	02		
- début d'exercice (+)	621.211.302						
2° autres provisions transférées cédées (-)	621.212	()	()	()		()	()
3° autres provisions transférées reçues (+)	621.213						
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation + , réduction -)	621.214						
- fin d'exercice (+)	621.21401						
- début d'exercice (-)	621.21402	()	()	()		()	()
bb) variation des autres provisions techniques, part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	621.22						
1° variation des autres provisions techniques (augmentation + , réduction -)	621.221						
(*) variation des provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (augmentation + , réduction -)	621.221.1						
- fin d'exercice (+)	621.221.101						
- début d'exercice (-)	621.221.102	()	()	()		()	()
(**) variation des autres provisions (augmentation + , réduction -)	621.221.2						
- fin d'exercice (+)	621.221.201						
- début d'exercice (-)	621.221.202	()	()	()		()	()
2° autres provisions techniques transférées cédées (+)	621.222						
3° autres provisions techniques transférées reçues (-)	621.223	()	()	()		()	()
4° variation des charges techniques à récupérer (augmentation - , réduction +)	621.224						
- fin d'exercice (-)	621.22401	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	621.22402						
7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	622	()	()	()		()	()
a) Montants payés nets	622.1						
aa) montants bruts	622.11						
1° à charge des provisions constituées antérieurement	622.111						
2° à charge de l'exercice	622.112						
bb) part des réassureurs (-)	622.12	()	()	()		()	()
b) Variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	622.2						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			Vie	Pension légale			
			00	01	02		
aa) variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	622.21						
1° variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes							
réduction -)	622.211						
- fin d'exercice (+)	622.21101						
(*)dotation de l'exercice	622.211011						
(**) autre	622.211012						
- début d'exercice (-)	622.21102	()	()	()		()	()
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (+)	622.212						
3° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée reçue (-)	622.213	()	()	()		()	()
bb) variation de la provision pour participations aux bénéfices et ristournes, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	622.22						
1° variation de la provision pour participation aux bénéfices et ristournes							
(augmentation - , réduction +)	622.221						
- fin d'exercice (-)	622.22101	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	622.22102						
2° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée cédée (-)	622.222						
3° provision pour participations aux bénéfices et ristournes, transférée reçue (+)	622.223						
8. Frais d'exploitation nets (-)	623	()	()	()		()	()
a) Frais d'acquisition	623.1						
aa) commissions d'acquisition* (état n°10)	623.11						
1° commissions aux intermédiaires	623.111						
2° commissions aux entreprises d'assurances et de réassurances	623.112						
bb) frais de gestion liés à l'acquisition*	623.12						
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	623.2						
- fin d'exercice (-)	623.201	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	623.202						
c) Frais d'administration*	623.3						
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices* (-)	623.4	()	()	()		()	()

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			Vie	Pension légale			
			01	02	03		
		00	01	02	03	04	05
9. Charges des placements* (-)	624	()	()	()		()	()
a) Charges de gestion des placements	624.1						
aa) charges des dettes*	624.11						
1° intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	624.111						
2° amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	624.112						
3° autres charges des dettes	624.113						
4° intérêts intercalaires portés à l'actif (-)	624.114	()	()	()		()	()
bb) instruments financiers	624.12						
cc) provisions à caractère financier	624.13						
1° dotations	624.131						
2° utilisations et reprises (-)	624.132	()	()	()		()	()
dd) frais de gestion des placements*	624.14						
ee) intérêts versés aux réassureurs	624.15						
ff) autres	624.16						
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2						
aa) amortissements	624.21						
bb) réductions de valeurs	624.22						
cc) écarts de conversion des devises*	624.23						
dd) instruments financiers	624.24						
ee) autres	624.25						
c) Moins-values sur réalisations	624.3						
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	624.31						
bb) d'autres placements	624.32						
1° terrains et constructions	624.321						
2° titres à revenu variable	624.322						
3° titres à revenu fixe	624.323						
4° autres	624.324						
cc) différences de change*	624.33						
dd) instruments financiers	624.34						
ee) autres	624.35						
10. Corrections de valeurs sur placements du poste D. de l'actif* (charges) (-)	625	()	()	()		()	()
a) Terrains et constructions	625.1						
b) Placements dans des entreprises liées et participations	625.2						
c) Autres placements financiers	625.3						

Chapitre II. Bilan et compte de résultats, détaillés

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

II. Compte technique détaillé vie

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Total	Opérations d'assurance directe en Belgique			Opérations d'assurance directe à l'étranger	Opérations de réassurance
			Vie	Pension légale			
			01	02	03		
		00	01	02	03	04	05
aa) actions, parts et autres titres à revenu variable	625.31						
bb) obligations et autres titres à revenu fixe	625.32						
cc) autres	625.33						
d) Autres	625.4						
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	626	()	()	()		()	()
a) Autres charges brutes*	626.1						
b) Autres produits de réassurance* (-)	626.2	()	()	()		()	()
12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.)* (-)	627	()	()	()		()	()
12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)	628						
- fin d'exercice (-)	62801	()	()	()		()	()
- début d'exercice (+)	62802						
13. Résultat du compte technique vie							
Bénéfice (+)	720 / 628						
Perte (-)	628 / 720	()	()	()		()	()

Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

III. Compte non technique détaillé

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)		
Bénéfice (+)	(710 / 619)	9.518
Perte (-)	(619 / 710)	(0)
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)		
Bénéfice (+)	(720 / 628)	
Perte (-)	(628 / 720)	()
3. Produits des placements*	730	
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	
aa) entreprises liées	730.11	
1° participations	730.111	
2° bons, obligations et créances	730.112	
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participations	730.12	
1° participation	730.121	
2° bons, obligations et créances	730.122	
b) Produits des autres placements	730.2	
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	
1° produits autres que sub 2°	730.211	
2° loyer théorique*	730.212	
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	
1° titres à revenu variable	730.221	
2° titres à revenu fixe	730.222	
3° parts dans des pools d'investissement	730.223	
4° prêts et crédits hypothécaires	730.224	
5° autres prêts	730.225	
6° dépôts auprès des établissements de crédit	730.226	
7° -	730.227	
8° instruments financiers*	730.228	
9° autres	730.229	
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	
aa) reprises d'amortissements	730.31	
bb) reprises de réductions de valeurs	730.32	
cc) écarts de conversion des devises*	730.33	
dd) instruments financiers*	730.34	
ee) autres	730.35	
d) Plus-values sur réalisations	730.4	
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.41	
bb) d'autres placements	730.42	
1° terrains et constructions	730.421	
2° titres à revenu variable	730.422	
3° titres à revenu fixe	730.423	
4° autres	730.424	
cc) différences de change*	730.43	
dd) instruments financiers	730.44	
ee) autres	730.45	
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	731	
5. Charges des placements* (-)	630	()
a) Charges de gestion des placements	630.1	
aa) charges des dettes*	630.11	
1° intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	630.111	
2° amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	630.112	
3° autres charges des dettes	630.113	
4° intérêts intercalaires portés à l'actif (-)	630.114	()
bb) instruments financiers	630.12	
cc) provisions à caractère financier	630.13	
1° dotations	630.131	

Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

III. Compte non technique détaillé

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
2° utilisations et reprises (-)	630.132	()
dd) frais de gestion des placements*	630.14	
ee) -	630.15	
ff) autres	630.16	
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	
aa) amortissements	630.21	
bb) réductions de valeur	630.22	
cc) écarts de conversion des devises*	630.23	
dd) instruments financiers	630.24	
ee) autres	630.25	
c) Moins-values sur réalisations	630.3	
aa) de placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	630.31	
bb) d'autres placements	630.32	
1° terrains et constructions	630.321	
2° titres à revenu variable	630.322	
3° titres à revenu fixe	630.323	
4° autres	630.324	
cc) différences de change*	630.33	
dd) instruments financiers	630.34	
ee) autres	630.35	
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	631	()
7. Autres produits* (état n° 13)	732	
a) Produits d'actifs autres que les placements	732.1	
b) Reprises des corrections de valeur sur actifs autres que les placements	732.2	
aa) reprises d'amortissements	732.21	
bb) reprises de réductions de valeur	732.22	
cc) écarts de conversion des devises	732.23	
dd) instruments financiers	732.24	
ee) autres	732.25	
c) Plus-values sur réalisations d'actifs autres que les placements	732.3	
aa) plus-values sur réalisations d'actifs	732.31	
bb) différences de change	732.32	
cc) instruments financiers	732.33	
dd) autres	732.34	
d) Recettes de courtage	732.4	
e) Versements reconstitutifs des prêts reconstituables par annuités	732.5	
f) Instruments financiers	732.6	
g) Autres*	732.7	
8. Autres charges* (état n° 13) (-)	632	(419)
a) Corrections de valeur sur actifs autres que les placements	632.1	
aa) amortissements	632.11	
bb) réductions de valeur	632.12	
cc) écarts de conversion des devises	632.13	
dd) instruments financiers	632.14	
ee) autres	632.15	
b) Moins-values sur réalisations d'actifs autres que les placements	632.2	
aa) moins-values sur réalisation d'actifs	632.21	
bb) différences de change	632.22	
cc) instruments financiers	632.23	
dd) autres	632.24	
c) Recettes de courtage ristournées aux intermédiaires	632.3	
d) Variation du fonds de reconstitution des prêts reconsti- tuables par annuités (augmentation +, réduction -)	632.4	
- fin d'exercice (+)	632.401	
- début d'exercice (-)	632.402	()
e) Instruments financiers	632.5	
f) Autres*	632.6	419

Chapitre II. Bilan et compte de résultats détaillé

Section II. Compte de résultats détaillé au 31/12/... (en unités d'Euro.)

III. Compte non technique détaillé

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17 novembre 1994)

Libellé	Codes	Exercice clôturé
g) Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	632.7	()
8bis. Résultat courant avant impôts		
Bénéfice (+)	710 / 632	9.099
Perte (-)	632 / 710	(0)
9. -	-	
10. -	-	
11. Produits exceptionnels* (état n° 14)	733	
a) Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	733.1	
b) Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels*	733.2	
c) Autres produits exceptionnels	733.3	
12. Charges exceptionnelles* (état n° 14) (-)	633	(159)
a) Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur actifs incorporels et corporels*	633.1	
b) Provisions pour risques et charges exceptionnels (dotations)*	633.2	
c) Autres charges exceptionnelles	633.3	159
d) Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	633.4	()
13. Résultat exceptionnel		
Bénéfice (+)	733 / 633	0
Perte (-)	633 / 733	(159)
14. -	-	
15. Impôts sur le résultat* (-/+)	634 / 734	-2.313
a) Impôts* (état n°15) (-)	634	(2.313)
b) Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales*	734	
15bis. Impôts différés (-/+)	635 / 735	0
a) Impôts différés (-)	635	()
b) Régularisations d'impôts différés et reprises de provisions pour impôts différés	735	
16. Résultat de l'exercice		
Bénéfice (+)	710 / 635	6.627
Perte (-)	635 / 710	(0)
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées	736	
b) Transfert aux réserves immunisées* (-)	636	()
18. Résultat de l'exercice à affecter		
Bénéfice (+)	710 / 636	6.627
Perte (-)	636 / 710	(0)

4. BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

ÉTAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001			
Temps partiel	1002			
Total en équivalents temps plein (ETP).....	1003			
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011			
Temps partiel	1012			
Total.....	1013			
Frais de personnel				
Temps plein	1021			
Temps partiel	1022			
Total.....	1023			
Montant des avantages accordés en sus du salaire.....	1033			

Au cours de l'exercice précédent

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP.....	1003			
Nombre d'heures effectivement prestées.....	1013			
Frais de personnel.....	1023			
Montant des avantages accordés en sus du salaire.....	1033			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs.....	105			
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée.....	110			
Contrat à durée déterminée.....	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	112			
Contrat de remplacement.....	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes.....	120			
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes.....	121			
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire.....	1212			
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction.....	130			
Employés.....	134			
Ouvriers.....	132			
Autres.....	133			

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées.....	150		
Nombre d'heures effectivement prestées.....	151		
Frais pour l'entreprise	152		

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice.....	205			
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée.....	210			
Contrat à durée déterminée.....	211			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	212			
Contrat de remplacement.....	213			
SORTIES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice.....	305			
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée.....	310			
Contrat à durée déterminée.....	311			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini.....	312			
Contrat de remplacement.....	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension.....	340			
Chômage avec complément d'entreprise.....	341			
Licenciement.....	342			
Autre motif.....	343			
dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants.....	350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés.....	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies.....	5802		5812	
Coût net pour l'entreprise.....	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations.....	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs.....	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire).....	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés.....	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise.....	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	

FEDERALE ASSURANCE

Association d'assurance mutuelle (AAM)

Rue de l'Etuve 12

1000 BRUXELLES

RPM Bruxelles 0403.274.332

***RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13 MAI 2025***

Madame,
Monsieur,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport de notre gestion au cours de l'exercice 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2024.

L'AAM Fédérale Assurance (ex Beta Groupco SA) a en 2024 réalisé un bénéfice de € 6.627,20.

L'AAM Fédérale Assurance (ex Beta Groupco SA) a en effet une activité très limitée étant donné qu'elle n'a été acquise qu'en octobre 2024 et qu'elle ne possède qu'un immeuble (le siège social), qu'elle acquit en 2024.

Pour l'année 2024, il n'y a pas eu d'activité d'assurance, et par conséquent il n'y a pas de ratio de Solvabilité selon les normes Solvency II.

COMPTES ANNUELS AU 31.12.2024

Passant en revue les principaux postes des comptes annuels, nous relevons :

A L'ACTIF DU BILAN (EN EUROS)

A.	
B. Actifs incorporels (état n°1)	0,00
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	4.244.693,54
Terrains et constructions	4.244.693,54
Placements entreprises liées et participations	0,00
Autres placements financiers	0,00
D. Placements Branche 23	0,00
Dbis. Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0,00
E. Créances (états n°18 et 19)	22.141,32
Créances nées d'opérations d'assurance directe	0,00
Créances nées d'opérations de réassurance	0,00
Autres créances	22.141,32
F. Autres éléments d'actif	93.645,10
Actifs corporels	0,00
Valeurs disponibles	93.645,10
Autres	0,00
G. Comptes de régularisation (état n°4)	0,00
TOTAL	4.360.479,96

AU PASSIF DU BILAN (EN EUROS)

A. Capitaux propres (état n°5)	100.353,90
Capital	61.500,00
Réserves	6.941,36
Résultat reporté	25.285,34
Résultat de la période	6.627,20
B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	0,00
Bbis. Fonds pour dotations futures	0,00
C. Provisions techniques (état n°7)	0,00
D. Provisions techniques Branche 23 (état n°7)	0,00
E. Provisions pour autres risques et charges	0,00
F. Dépôts reçus des réassureurs	0,00
G. Dettes (états n°7 et 18)	4.260.126,06
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0,00
Dettes nées d'opérations de réassurance	0,00
Autres dettes	4.260.126,06
H. Comptes de régularisation (état n°8)	0,00
TOTAL	4.360.479,96

EVENEMENTS MARQUANTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Evènements importants entre la date de clôture et l'approbation des comptes annuels par le conseil d'administration le 28 avril 2025 en vue de leur publication, et qui ont mené à une adaptation des comptes annuels 2024 :

Au 1er avril 2025, la SA Beta Groupco a opéré une fusion par absorption avec la Société Coopérative et Federale Real Estate. Par la suite, la SA Beta Groupco a modifié sa forme juridique en une Association d'Assurance Mutuelle (AAM) et sa dénomination pour devenir FEDERALE Assurance. Des étapes complémentaires sont prévues au cours de l'exercice 2025 afin d'intégrer d'autres sociétés du groupe au sein de l'AAM FEDERALE Assurance.

CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

Fédérale Assurance, s'efforce de procéder à une simplification/révision stratégique afin de renforcer son organisation. Pour atteindre cet objectif, elle souhaite simplifier sa structure, améliorer la gestion administrative, accroître la solvabilité, renforcer sa présence sur le marché belge de la (ré)assurance en poursuivant toutes ses activités de (ré)assurance au sein d'une seule entité bénéficiant d'une licence mixte.

Dans le cadre de cette opération Fédérale Assurance SC a acquis, le 10 octobre 2024, toutes les actions de Beta Groupco SA, qui bénéficie d'une licence mixte, vie et non-vie.

Le groupe a ensuite mis en œuvre les étapes suivantes :

- 1) Fusion par absorption de Fédérale Assurance SC par Beta Groupco le 27 mars 2025;
- 2) Fusion par absorption de Fédérale Real Estate SA par Beta Groupco le 27 mars 2025;
- 3) Transformation de Beta Groupco en une association d'assurance mutuelle et changement de dénomination sociale (Fédérale Assurance) le 27 mars 2025.

Sous réserve de l'approbation des organes d'administration et des assemblées générales des entités concernées, Fédérale Assurance souhaite procéder aux étapes suivantes :

- 4) Vente par Fédérale Assurance, Caisse Commune d'Assurance contre les Accidents du Travail de sa branche d'activité d'assurance Accidents du travail à Fédérale Assurance AAM ;
- 5) Maintien par Fédérale Assurance, Caisse Commune d'Assurance contre les Accidents du Travail de son activité de réassurance (portefeuille Accidents du travail) ;
- 6) Fusion par absorption de Fédérale Assurance, Association d'assurances mutuelles sur la vie par Fédérale Assurance, AAM ;
- 7) Fusion par absorption de Fédérale Assurance, Caisse Commune d'Assurance contre les Accidents du Travail par Fédérale Assurance, AAM.

BILAN SOCIAL

Il n'y a pas de personnel dans Beta Groupco au 31 décembre 2024.

GESTION DES RISQUES

La politique mise en œuvre

Le champ d'application de la politique de gestion des risques de l'entreprise s'étend à Fédérale Assurance. Cette politique constitue le cadre global sous lequel s'articulent l'ensemble des politiques, procédures et directives de l'entreprise. Elle agit comme une coupole, intégrant et harmonisant les différentes approches adoptées par Fédérale Assurance pour identifier, évaluer, mitiger et surveiller les risques qui pourraient affecter la réalisation de ses objectifs stratégiques. Elle sert de guide commun pour assurer la cohérence, l'efficacité et l'alignement de toutes les actions visant à protéger les actifs de l'entreprise, à renforcer sa performance et à préserver sa réputation.

Le conseil d'administration définit la déclaration d'appétence au risque pour chaque catégorie de risque de Fédérale Assurance. Elle est alors traduite en un système de limites et de politiques cohérentes. Le conseil d'administration assume également la responsabilité du programme global de stress tests en participant aux discussions, en examinant/critiquant les principales hypothèses de modélisation et la sélection des scénarios.

La maîtrise de la gestion des risques relève du « *risk management committee* » en tant que comité décisionnel émanant du comité de direction et du « *comité d'audit et des risques* », le comité spécialisé créé au sein du conseil d'administration qui est responsable de :

- conseiller sur les aspects stratégiques des risques et sur l'appétence au risque ;
- assurer une vision spécialisée de la gestion des risques ;
- informer par le comité de direction de toute modification du profil de risques afin de s'assurer qu'il demeure aligné avec l'appétence au risque ;
- fournir des conseils sur la meilleure manière de gérer et d'atténuer les risques, tout en respectant les seuils définis par le conseil d'administration.
- assister dans la supervision de la mise en œuvre des politiques de gestion des risques ;
- prendre note des avis et des rapports périodiques du Chief Risk Officer ;
- émettre des avis périodiques sur l'efficacité et la qualité des processus de gestion des risques.

La politique de gestion des risques de l'entreprise, ainsi que la charte de la fonction de gestion des risques ont été approuvées par le conseil d'administration.

GESTION FINANCIERE

Fédérale Assurance a acheté de la société Fédérale Assurance Association d'assurances mutuelles sur la vie sa partie minoritaire dans le siège social situé rue de l'Etuve 12 à 1000 Bruxelles en préfiguration de la restructuration du groupe planifiée en 2025.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Il n'y a pas eu de recherche et de développement en 2024.

GOUVERNANCE

Le comité de direction est composé comme suit :

- monsieur Tom DE TROCH, administrateur-délégué et président du comité de direction, CEO ;
- monsieur Jean Marie BOLLEN, administrateur-directeur, CCO ;
- monsieur Michael HOEBRECHTS, CTO
- madame Véronique VERGEYLEN, administrateur-directeur, CLO ;
- monsieur Werner VAN STEEN, COO.

Des changements ont eu lieu en ce qui concerne la composition du comité de direction :

Le mandat de madame Tiny ERGO en tant que CFO, membre du comité de direction et administrateur exécutif a pris fin le 21 février 2025.

Monsieur Michael HOEBRECHTS a été nommé en tant que membre du comité de direction, CTO, avec effet au 28 octobre 2024.

La fonction de président du conseil d'administration des entreprises d'assurance est exercée par une seule et même personne. Cette structure a pour effet une gestion centrale mais adaptée aux particularités des différentes entreprises d'assurance.

La présidence du conseil d'administration est assurée par monsieur Frédéric de SCHREVEL. Deux comités spécialisés sont constitués au sein du conseil d'administration pour renforcer l'efficacité de la surveillance et du contrôle des activités, du fonctionnement et du profil de risque de Fédérale Assurance par le conseil d'administration : le comité d'audit et des risques et le comité de nomination et de rémunération. Les attributions de ces comités spécialisés s'étendent aux entreprises d'assurance du groupe Fédérale Assurance.

A la suite de la fusion par absorption de la SA Fédérale Real Estate par l'AAM Fédérale Assurance prenant effet au 1er avril 2025, un nouveau comité spécialisé, le comité immobilier, sera constitué à partir de cette date.

Conformément à la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance et au Code des sociétés et des associations, le conseil d'administration doit justifier dans son rapport de gestion, la compétence individuelle et collective des membres du comité d'audit et des risques, ainsi que l'indépendance de ses membres.

Au 31 décembre 2024, le comité d'audit et des risques est présidé par monsieur Philippe DE LONGUEVILLE et est par ailleurs composé de monsieur Frédéric de SCHREVEL ainsi que de messieurs/mesdames Kristien SMEDTS, Michel VANDERSTRAETEN, Bruno THOLLEBEKE et Philip MAEYAERT.

Parmi eux :

- tous sont membres non exécutifs du conseil d'administration ;
- plusieurs membres sont des administrateurs indépendants (dont l'un est président) au sens de l'article 15,94° de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance ;
- trois membres du comité d'audit et des risques sont des administrateurs indépendants externes, spécialisés en Solvency II, gestion des risques, reporting financier, ... et ayant une expérience professionnelle dans d'autres sociétés du secteur financier ;
- chacun des membres du comité a une expérience professionnelle en matière de comptabilité ou d'audit ;
- la plupart des membres du comité ont une expérience professionnelle en tant qu'administrateurs exerçant des fonctions exécutives ;
- les membres du comité d'audit et des risques ont des expériences professionnelles complémentaires dans différents secteurs d'activités.

Le conseil d'administration considère en conséquence que les membres du comité d'audit et des risques disposent individuellement et collégalement des compétences et de l'indépendance nécessaires à l'exercice de ses missions.

Pour chaque comité spécialisé, un règlement d'ordre intérieur décrit notamment sa composition, son fonctionnement, ses responsabilités et missions.

Pour FEDERALE Assurance

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire, sous réserve d'approbation par la Banque Nationale de Belgique, le renouvellement du mandat d'administrateur non-exécutif et président du conseil d'administration de monsieur Frédéric de SCHREVEL pour une durée d'un an.

Le conseil d'administration a par ailleurs pris la décision de renouveler pour une durée d'un an le mandat de monsieur Frédéric de SCHREVEL en tant que président du comité de nomination et de rémunération avec effet à partir de l'assemblée générale du 13 mai 2025, sous réserve de l'approbation par la Banque Nationale de Belgique.

Il informe également l'assemblée générale de la cessation de mandat :

- de madame Julie BAJART, administrateur non-exécutif à partir du 31 mars 2025,
- de monsieur Pierre PORTIER, administrateur non-exécutif à partir de l'assemblée générale du 13 mai 2025 et
- de membre du comité d'audit et des risques de monsieur de SCHREVEL à partir de l'assemblée générale du 13 mai 2025.

Nous remercions les administrateurs de Fédérale Assurance AAM pour leur contribution active au cours de l'exercice 2024.

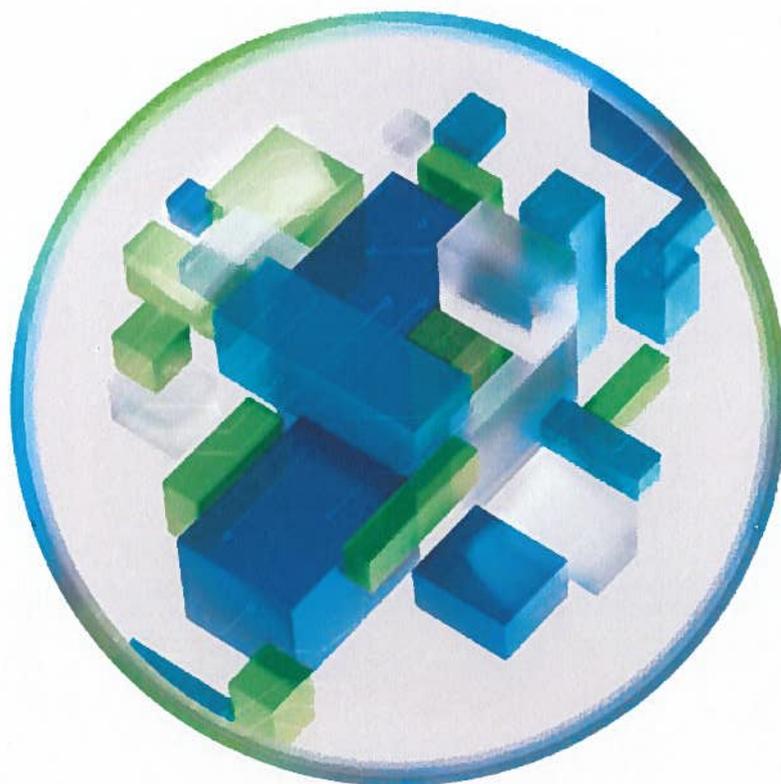
Enfin, si vous approuvez notre gestion, nous vous prions de bien vouloir nous en donner décharge.

Bruxelles, le/..../ 2025

Pour le conseil d'administration,

Digitally signed by
Tom De Troch
(Signature)
Date: 29/04/2025
16:56:35

T. DE TROCH,
Administrateur-délégué.



BETA GROUPCO SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le
31 décembre 2024 - Comptes annuels

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de BETA GROUPE SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de BETA GROUPE SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 26 novembre 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de BETA GROUPE SA pour la première fois lors de cet exercice.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 4 360 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 7 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit
<p>Valorisation des instruments financiers pour lesquels aucun prix coté n'est disponible</p> <p>Au 31 décembre 2024, la valeur comptable des placements s'élève à 4 245 (000) EUR et représente 97% du total du bilan. La juste valeur des instruments financiers est incluse dans les annexes aux comptes annuels.</p> <p>Les actifs inclus dans la rubrique 'C. Placements' du bilan au 31 décembre 2024 comprennent des placements immobiliers dont la juste valeur est déterminée sur base de rapports de valorisation d'experts immobiliers.</p> <p>En tenant compte de l'impact possible de l'impact de la valorisation sur les calculs de Solvabilité II, nous considérons l'évaluation de ces instruments comme un point clé de l'audit.</p> <p>Nous nous référons aux annexes 'N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)' et 'N° 20. Règles d'évaluations' concernant l'évaluation des placements financiers.</p>	<p>Nos procédures d'audit incluent une revue de l'environnement de contrôle interne de la société et de la gouvernance ayant trait à l'évaluation des placements immobiliers. Nous avons impliqué nos spécialistes d'immobilier dans l'évaluation et vérification de la valorisation.</p> <p>Nos procédures sur le contrôle interne comprennent l'évaluation de la conception et la mise en œuvre des contrôles internes pertinents autour du processus d'évaluation des placements immobiliers.</p> <p>Nos procédures substantives sont notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nous évaluons si les méthodes de calcul reposent e.a. sur les bonnes pratiques observables sur le marché, sur l'expérience des experts et la connaissance du marché ; • la revalorisation indépendante des placements immobiliers par nos spécialistes d'immobilier.

Autre point

Les comptes annuels de l'exercice précédent ont été contrôlés par un autre commissaire qui a émis une opinion sans réserve.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacite avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, de la préparation et du contenu des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

La société applique la dérogation prévue à l'article 3:6 §4 du Code des sociétés et des associations en ce qui concerne l'inclusion dans le rapport annuel des informations non financières requises par l'article 3:6 §4 du Code des sociétés et des associations. Le consortium auquel appartient la société fait figurer les informations requises dans un rapport distinct joint au rapport annuel sur les comptes consolidés.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Signé à Zaventem.

Le commissaire

DocuSigned with itsme - EU Qualified 12-May-2025 | 16:18 CEST

Signed by:

Dirk Vlamincx

23D41CB0EE64416...

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par Dirk Vlamincx

Deloitte.

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL

Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem

VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE90 4350 2974 5132 - BIC KREDBEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited